

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 14/II

Séance du mardi 29 mars 2011, seconde partie

Présidence de M. Roland Rapaz (Soc.), président

SommaireOrdre du jour (voir bulletin N^o 14/I, p. 465)

Ouverture de la séance 551

Interpellations :

1. «Pour que la Direction du service des sports fasse une enquête administrative sur le management du personnel de la piscine de Mon-Repos» (M. Johan Pain)
Développement photocopié 572
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Marc Vuilleumier, municipal) 572
Discussion 573
2. «Quel engagement en faveur de la «Carte culture»?» (M. Fabrice Ghelfi)
Développement photocopié 574
Réponse photocopiée de la Municipalité (M^{me} Silvia Zamora) 574
3. «Pour que le municipal en charge de la police veille à l'application du Règlement de police... sous ses fenêtres et ailleurs» (M. Mathieu Blanc). *Développement photocopié*. 576
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Marc Vuilleumier) 577

Motions :

1. «Le contournement de la place de la Sallaz: des millions dépensés sans raison?» (M^{me} Elisabeth Müller)
Rapport photocopié de M^{me} Nicole Grin, rapportrice 558
Discussion 560
2. «Du miel labellisé «capitale olympique»» (M^{me} Sylvianne Bergmann). *Développement photocopié* 564
Discussion préalable 565
3. «Soutien de la Ville de Lausanne au projet pilote «Mentorat Emploi Migration» de l'Entraide protestante suisse (EPER) pour l'insertion professionnelle des migrantes et des migrants» (M. Pierre-Yves Oppikofer et consort). *Développement photocopié* 565
Discussion préalable 566
4. «Critères d'attribution et conditions locatives du patrimoine de la Ville de Lausanne» (M^{me} Isabelle Truan et consort). *Développement photocopié* 566
Discussion préalable 567
5. «Des toits publics pour «Le miel des toits de Lausanne»» (M^{me} Graziella Schaller Curiotto)
Développement photocopié 567
Discussion préalable 568
6. «Pour le réaménagement de la baie d'Ouchy, afin d'y recréer des espaces naturels, de détente et de baignade» (M. Vincent Rossi et consort). *Développement photocopié* 568
Discussion préalable 569
7. «Qualité de vie en ville: pour une vraie place des Bergières» (M^{me} Sophie Michaud Gigon)
Développement photocopié 570
8. «Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle» (M. Pierre-Yves Oppikofer). *Développement photocopié* 570

Postulats :

1.	«Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance» (M ^{me} Rebecca Ruiz)	
	<i>Rapport photocopie</i> de M ^{me} Muriel Chenaux Mesnier, rapportrice	551
	<i>Discussion</i>	553
2.	«Jardinons sous les arbres : c'est bon pour la convivialité et pour réenchanter la ville» (M ^{me} Sylvianne Bergmann). <i>Développement photocopie</i>	562
	<i>Discussion préalable</i>	562
3.	«Pour des entreprises écomobiles» (M ^{me} Elisabeth Müller)	
	<i>Développement photocopie</i>	563
	<i>Discussion préalable</i>	563

Séance

du mardi 29 mars 2011, seconde partie

Membres absents excusés : M^{me} Marlène Bérard, M. Maurice Calame, M. Yves-André Cavin, M^{me} Adozinda Da Silva, M^{me} Marie Deveaud, M. André Gebhardt, M^{me} Claude Grin, M. Xavier de Haller, M. Philippe Jacquat, M^{me} Evelyne Knecht, M. Olivier Martin, M. Gilles Meystre, M. Jean-Pierre Thurte, M. Claude-Alain Voiblet, M^{me} Magali Zuercher.

Membres absents non excusés : M. Jean Mpoy.

Membres présents	83
Membres absents excusés	18
Membres absents non excusés	1
Effectif actuel	100

A 18 h 00, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous reprenons nos travaux avec le postulat de M^{me} Rebecca Ruiz, « Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance ». M^{me} Muriel Chenaux Mesnier, présidente rapportrice de la commission est déjà présente.

Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz, « Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance »¹

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Muriel Chenaux Mesnier (Soc.), rapportrice, M. Maurice Calame, M. André Gebhardt (Les Verts), M^{me} Florence Germond (Soc.), M^{me} Thérèse de Meuron (LE), M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M^{me} Esther Saugeon (UDC), M^{me} Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Muriel Chenaux Mesnier (Soc.), rapportrice : – La commission chargée d'examiner le postulat cité en titre s'est réunie le vendredi 25 juin de 8 h 00 à 10 h 30. Elle était composée de M^{mes} Florence Germond,

Rebecca Ruiz, Thérèse de Meuron, Maria Velasco, Esther Saugeon, la soussignée Muriel Chenaux Mesnier, rapportrice, et MM. Maurice Calame, André Gebhardt, Pierre-Yves Oppikofer. M. Xavier de Haller était excusé.

La Municipalité et l'Administration communale étaient représentées respectivement par M. Olivier Français, directeur des Travaux, M^{me} Nicole Christe, cheffe du Service d'architecture, M. Michel Cambrosio, chef du Service du travail et de l'intégration, M. Roger Kankwend, chef de la division Travaux du Service des routes et de la mobilité, M^{me} Alessia Radaelli, adjointe administrative, déléguée aux marchés publics, M. Dominique Besson, chef de bureau, Service du travail et de l'intégration, M. François Mukundi, adjoint administratif, Service des routes et de la mobilité. Ce dernier a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions chaleureusement.

La postulante rappelle que son initiative poursuit les objectifs suivants :

- dresser un état des lieux de la situation qui prévaut en matière de violation des conditions de travail et de salaire en lien avec le phénomène de la sous-traitance, et une évaluation des moyens dont dispose aujourd'hui l'Autorité publique pour effectivement contrôler les conditions de travail dans les entreprises sous-traitantes et faire respecter les conventions collectives, ainsi que les dispositions légales de la Loi sur le travail (LTr) et de la loi concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) notamment ;
- définir un plan d'action visant à lutter contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance ;
- introduire le principe de responsabilité solidaire du soumissionnaire avec ses sous-traitants par voie contractuelle dans le cadre des appels d'offres de la Ville, y compris hors du cadre de la Loi sur les marchés publics.

La postulante informe également les personnes présentes que la veille de la séance, soit le 24 juin 2010, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a diffusé un communiqué de presse et un préavis répondant à l'initiative Dolivo, qui demandait d'introduire le principe de la responsabilité solidaire des soumissionnaires et des sous-traitants dans la Loi sur les marchés publics. Dans son préavis, le Conseil d'Etat présente un projet de loi qui, tout en refusant de répondre favorablement à la demande spécifique de l'initiative susmentionnée, propose d'interdire la sous-traitance indirecte. La postulante souhaite voir s'appliquer à Lausanne les

¹BCC 2009-2010, T. II (N° 11), p. 191 ; *idem*, T. II (N° 13/I), pp. 386-387.

mesures décidées au niveau cantonal, non seulement dans le domaine des marchés publics mais pour tous les chantiers de la Ville.

La majorité des commissaires n'ayant pas eu connaissance du communiqué de presse du Conseil d'Etat, la présidente procède à sa lecture et demande que celui-ci soit photocopié et distribué séance tenante, ce qui est fait.

Position de la Municipalité

M. Français relève que la question de la sous-traitance est un problème très complexe. Il précise que dans ce domaine, la désignation du sous-traitant n'est pas suffisante pour garantir le respect des conditions fixées dans les conventions collectives de travail. En effet, le sous-traitant peut changer après l'adjudication en fonction des conditions du marché. Ce qui est important pour le pouvoir adjudicateur, c'est de connaître les sous-traitants effectifs et de veiller à ce que l'entreprise qui se trouve sur le chantier fasse correctement son travail et qu'elle soit dûment inscrite au registre du commerce et en conformité au niveau du paiement des assurances sociales.

M. Français explique le mode de sélection des entreprises au niveau communal: lors de la réception des offres, les services communaux informent systématiquement la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) et les syndicats pour s'assurer que les entreprises soumissionnaires sont en conformité. Si une entreprise est douteuse, une rencontre est organisée et, le cas échéant, la société est éjectée du marché. Il précise que la collaboration entre la Commune et les partenaires sociaux est bonne. Il informe également que des contrôles réguliers sont effectués sur les chantiers en cours, mais qu'il convient de rester vigilant notamment dans les domaines du coffrage et du ferrailage. Il constate également que la volonté de lutter contre les fraudeurs est largement partagée par les partenaires sociaux et les Autorités tant communales que cantonales.

M. Français estime que le traitement contractuel de la responsabilité solidaire est de nature à conduire à la création de méga-entreprises et à la hausse généralisée des prix avec, comme conséquence, la disparition des petits artisans. Il rappelle également que déjà aujourd'hui à la Ville de Lausanne, il est de la responsabilité de l'entreprise pilote de s'assurer que le sous-traitant est en ordre du point de vue des charges sociales. Elle en prend l'engagement par voie contractuelle et cet engagement figure dans les obligations du soumissionnaire.

Discussion générale

Une discussion générale s'engage sur le thème de la sous-traitance. M. Cambrosio rappelle que la Loi sur l'emploi définit les compétences dans les différents domaines du marché du travail. Dans le secteur principal de la construction, c'est la commission quadripartite des chantiers qui contrôle le respect de la convention collective de travail, de

lutte contre le travail au noir et la sous-enchère salariale. En ce qui concerne la Ville de Lausanne, le Service du travail et de l'intégration n'a pas la compétence pour effectuer la surveillance des dispositions légales sur les chantiers. L'excellent travail effectué par la commission quadripartite cantonale, qui dispose de six inspecteurs à plein temps, est relevé.

De manière générale, les personnes présentes soulignent le fait que l'on distingue plusieurs formes de sous-traitance. En premier lieu, l'entreprise adjudicataire sous-traite une partie de son travail à une entreprise; il arrive de plus en plus souvent que ces dernières engagent à leur tour des entreprises sous-traitantes. L'enjeu est de savoir quelles sont les conditions salariales et sociales pratiquées dans ces entreprises.

Une commissaire demande qu'une liste détaillée des chantiers en cours soit fournie avec les notes de séance.

La postulante demande si l'Administration communale consulte les partenaires sociaux uniquement lorsque la Ville est maître d'ouvrage ou si cette consultation est également de mise sur les chantiers appartenant à la Ville.

Sur cette question, M^{me} Radaelli et M^{me} Christe apportent les éléments suivants:

- Les services de la Commune ne s'occupent que des marchés publics et des chantiers pour lesquels la Ville est maître d'ouvrage.
- Le droit des marchés publics règle les procédures de choix de l'intervenant privé pour le compte des pouvoirs publics qui y sont assujettis. Ce droit ne s'applique pas aux projets de construction privés. Par conséquent, les services de la Commune ne peuvent pas exercer un contrôle dans ce domaine.
- La Ville n'adjudge pas les marchés aux offres les plus basses, mais aux entreprises qui garantissent le meilleur rapport qualité/prix.

La postulante explique qu'elle demande essentiellement à la Ville d'inclure dans ses contrats des clauses obligeant, d'une part, les entreprises adjudicatrices à déclarer leurs sous-traitants et, d'autre part, à combattre la sous-enchère salariale.

M. Français informe que la seule chose qu'il peut promettre, c'est d'accroître la responsabilité de l'entreprise adjudicataire en ce qui concerne la surveillance des conditions de travail. Par contre, il lui semble impossible de le faire dans les termes utilisés par la postulante, c'est-à-dire en introduisant une clause de responsabilité solidaire du soumissionnaire et de son sous-traitant. La postulante est d'avis que la Commune aurait la possibilité d'introduire un tel principe, qui aurait valeur d'exemple et constituerait une avancée symbolique importante dans la lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance.

La parole n'étant plus demandée, la présidente fait procéder au vote de la prise en considération du postulat de M^{me} Ruiz.

Vote final

6 personnes acceptent la prise en considération du postulat, 3 personnes refusent la prise en considération du postulat. Il n'y pas d'abstention.

Le président : – Avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Muriel Chenaux Mesnier (Soc.), rapportrice : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion sur ce postulat.

Discussion

M. Guy Gaudard (LE) : – Je bois du petit lait en constatant que le Canton s'attaque énergiquement au travail au noir, puisque dans la *Feuille des avis officiels (FAO)* du 18 mars et du 25 mars, deux articles le dénoncent clairement. Une fois dans les métiers de la construction et une fois dans le secteur de l'alimentation. Preuve que c'est un problème récurrent. Et si on a abondamment parlé du travail au noir sur le chantier de Beaulieu, et si chaque groupe de ce Conseil a reconnu le fléau que représentent tant le travail au noir que la sous-traitance non déclarée, qui frise souvent une exploitation inadmissible de l'individu, il est indispensable de rappeler que ces pratiques déloyales corrodent aussi le secteur privé. Les entreprises qui y font appel dérèglent le marché et faussent la concurrence. Surtout, elles appauvrissent les premier et deuxième piliers, car il va de soi que le paiement des charges sociales est le cadet de leurs souci. En outre, les très eseuilés six contrôleurs cantonaux ne visitent pas tous les chantiers, faute de ressources pour le faire efficacement.

Dès lors, à l'instar du Canton, la Commune doit, en cas d'infraction, infliger des amendes salées et prendre des sanctions exemplaires visant à exclure les fraudeurs de toute distribution de travaux publics pendant un laps de temps suffisamment long. Elles seront établies au nom du patron, de l'administrateur voire du directeur de l'entreprise et au nom de la société.

Ce postulat, somme toute, n'apporte pas de solution, mais il soulève à juste titre un très grand problème, où il n'est plus question de vendre du savoir-faire et des compétences, mais de lutter contre une escroquerie organisée.

Une majorité de LausannEnsemble la dénonce et invite les syndicats, les associations professionnelles, les mandataires et la Ville à renforcer les contrôleurs, bannir les tricheurs. Ce sera tout bénéfique pour l'ensemble de la collectivité et des milieux professionnels de la construction.

Nous vous invitons donc à appuyer ce postulat.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – La question de la sous-traitance abusive a été régulièrement traitée dans ce Conseil, notamment dans le cadre d'interpellations urgentes qui dénonçaient des cas de sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance présente sur certains chantiers de la Ville. A l'avenir, qu'ils soient proches ou un peu moins proches, la Ville continuera à faire appel à des mandataires pour réaliser de grands projets, par exemple ceux liés à Métamorphose. C'est dans ce contexte que s'inscrit mon postulat.

Concrètement, nous demandons de définir un plan d'action visant à lutter contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance en renforçant les contrôles des sous-traitants lors de l'attribution des marchés publics par la Ville, mais aussi par les entreprises adjudicataires. Plus important encore, nous demandons l'introduction du principe de responsabilité solidaire des soumissionnaires avec ces sous-traitants, par voie contractuelle, dans le cadre des appels d'offres de la Ville. Par ces deux mesures, la Ville pourra éviter, à son échelle, les situations désastreuses d'un point de vue syndical et humain ayant cours sur de très nombreux chantiers, comme le démontraient un désormais célèbre reportage de *L'Hebdo*, mais aussi quelques cas récents comme celui de Beaulieu, qui avait été dénoncé dans le cadre d'une interpellation urgente, il y a quelques mois².

De son côté, M. Gaudard vient de le rappeler, le Canton a pris des mesures pour lutter contre ce qu'il nomme à juste titre un « fléau ». D'une part, il interdit désormais la sous-traitance indirecte, mais aussi, dans trois départements, le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS), le Département de la formation et de la jeunesse (DFJ) et le Département des infrastructures (DINF), en imposant aux mandataires de lister les sous-traitants. Les départements concernés envoient ensuite cette liste aux partenaires sociaux pour effectuer des contrôles du respect par certains de ces sous-traitants des conventions collectives ou des paiements des charges sociales.

Je sais, par les travaux de la commission, que des contacts existent entre la Direction des travaux et les partenaires sociaux, ainsi qu'avec la Fédération vaudoise des entrepreneurs. On peut se réjouir que ces contacts existent, on pourrait cependant aller plus loin en mettant en pratique, comme c'est le cas dans les trois départements que j'ai cités, l'envoi de la liste des sous-traitants aux partenaires sociaux pour contrôler ces entreprises, et pas seulement les entreprises soumissionnaires, comme c'est le cas actuellement à la Direction des travaux.

L'introduction du principe de responsabilité solidaire nous paraît essentielle pour compléter ce dispositif de lutte contre les dérives existantes, notamment dans le domaine – ce n'est pas le seul, on l'a dit et on en a beaucoup parlé en commission – du ferrailage et du coffrage. Sur ce marché, des petites entreprises sont constamment mises en concurrence par les entreprises qui sous-traitent. Celles-ci

²BCC 2009-2010, T. I (N° 5/II), pp. 392 ss.

obtiennent, en fin de compte, des marges de profits importantes, alors que les prix de la tonne de ferraille en deviennent tellement bas qu'ils ne permettent plus de rémunérer les ouvriers de manière digne ou du moins conforme à la CCT en vigueur. En introduisant cette mesure, les prix du marché pourraient remonter, ce qui permettrait de remettre à niveau un système basé sur la sous-évaluation des prix du ferrailage et du coffrage.

M. Gaudard disait qu'il n'y a pas de solution. Je lui réponds que la Ville possède une marge de manœuvre importante par la voie contractuelle, en introduisant ce principe de responsabilité solidaire. Ou même en introduisant une clause de garantie. Pour notre part, nous pouvons aussi affirmer notre volonté de mener une politique volontariste en la matière. Les problèmes liés à la sous-traitance sont malheureusement trop nombreux, trop récurrents, nous en avons parlé ici à plusieurs reprises. Ils ne vont pas cesser du jour au lendemain.

Je vous invite donc à soutenir mon postulat, en cohérence aussi avec la résolution acceptée à l'unanimité moins six abstentions par notre Conseil au mois de novembre dernier³, lorsque nous avons soutenu l'introduction de ce principe.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – J'interviendrai sur deux aspects.

D'abord sur la mise en place de ce plan d'action. Je suppose que M^{me} Ruiz sera d'accord avec moi, d'autant plus que c'est un postulat et que la Municipalité n'est pas tenue impérativement de ne répondre précisément qu'à ce qui est proposé : il ne concerne pas que les chantiers. Certes, les chantiers sont un élément très important, mais il y a au moins deux secteurs dans lesquels nous pouvons nous poser la question : le nettoyage et la sous-traitance informatique. Il faudrait examiner, au niveau de la Ville, s'il y a ou non des problèmes de sous-traitance dans ces deux secteurs. Cela a été dénoncé pour les chantiers, le coffrage et le ferrailage, mais il faut aussi examiner la sous-traitance dans d'autres secteurs. Ce plan d'action pourrait aussi les concerner et les mêmes principes adoptés pour des secteurs en partie conventionnés.

Ensuite, le problème de la sous-sous-traitance. Nous devrions nous poser la question non seulement de la responsabilité solidaire du soumissionnaire avec les sous-traitances, mais de l'interdiction contractuelle de la sous-sous-traitance dans le cadre du contrat d'adjudication. C'est d'ailleurs une des pistes qui paraît aussi pouvoir être suivie sur le plan cantonal, parce que plus on s'éloigne contractuellement de la première adjudication à l'entreprise générale ou celle à qui on adjuge les travaux, plus le contrôle est difficile, voire impossible. Introduire dans le contrat conclu avec l'entreprise qui a obtenu les travaux non seulement sa responsabilité solidaire par rapport aux sous-traitants qu'elle engagerait, le fait qu'on connaisse le nom de ces

derniers, donc une liste des sous-traitants, et troisièmement que ces sous-sous-traitants ne puissent pas prolonger la chaîne, offre une certaine garantie – ce n'est jamais absolu – sur les conditions de travail qui peuvent être mises en œuvre par des sous-sous-traitants. Ce sont souvent les pires puisqu'ils sont au bout de la chaîne et sans contrôle effectif.

C'étaient les points que je souhaitais aborder à propos de ce postulat. Je le soutiens et il me paraît nécessaire, comme au reste de la commission, de le renvoyer à la Municipalité. Je ne pense pas que ces éléments vont à l'encontre de ce que la postulante souhaite, au contraire.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Nous soutenons également la prise en considération de ce postulat. En effet, lorsque certaines conventions salariales ou le paiement des charges sociales et autres ne sont pas respectés, il y a inévitablement une distorsion grave de la concurrence. La moindre des choses est que les soumissionnaires sachent que les règles sont les mêmes pour tous. Sinon à quoi sert de soumissionner si celui qui emportera l'offre la plus basse risque encore de maximiser son bénéfice en ne respectant pas les normes conventionnelles et sociales ? Au nom d'une saine concurrence – celle-ci doit exister –, il est impératif que les règles puissent être définies, respectées et qu'on se donne les moyens de les respecter.

M. Dolivo a parlé des sous-sous-sous-, etc. C'est un problème : la sous-traitance ou la sous-sous-traitance n'est pas en elle-même répréhensible. Pour des chantiers où les délais étaient plus que courts, comme les Halles Sud de Beaulieu, il fallait faire flèche de tout bois ; les occasions de sous-traitance étaient là simplement pour respecter des délais impératifs. Cela non seulement pour la dernière exposition, Habitat et Jardin, mais aussi, évidemment, pour Gymnastrada. Mais plus on descend dans les bas-fonds de la sous-sous-traitance, plus les responsabilités deviennent opaques. Nous sommes opposés à faire porter le chapeau à l'entreprise adjudicatrice, en revanche, nous demandons que les contrôles puissent descendre également dans ces bas-fonds de la sous-sous-traitance.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je commencerai par une déclaration de la Municipalité.

Vous citez des grands chantiers publics et vous parlez de dénonciations, qui montrent qu'il y a eu tricherie. Je rappelle que s'il y a eu dénonciation, c'est parce qu'il y a eu contrôle. Il ne faut pas faire non plus le procès d'un chantier : c'est parce qu'il y a eu des contrôles, un partenariat avec les différents milieux, auquel le maître de l'ouvrage est associé de manière indirecte, qu'il y a pu avoir dénonciation. Dans tous les cas, la Municipalité s'est engagée à remettre les choses dans le bon ordre quand elle pouvait user de son autorité pour apporter la réponse.

C'est ce qui est un peu dramatique dans certains cas, puisque la triche est parfois très bien organisée et pose problème pour la rétribution du travail effectué.

³Cf. note 2, *supra*.

Le gros problème, c'est le contrôle, plus particulièrement celui des petits chantiers. Suite aux recommandations que vous nous faites, nous renforcerons évidemment l'aspect contractuel. Mais il n'y a pas que les chantiers publics. Il y a encore les nombreux chantiers d'entretien qui cassent la concurrence. C'est ça, la réalité du marché. Les entreprises savent très bien que les gros chantiers sont facilement contrôlables. En revanche, les petits chantiers le sont difficilement. J'ai cité une anecdote en séance de commission : le phénomène s'est répété sur cette place, ici même, un soir de Conseil communal. J'ai dénoncé une entreprise qui travaillait dans la plus grande illégalité, en dehors des horaires et sans les conditions de sécurité minimum. Aucun d'entre vous, qui pourtant aviez connaissance de ce chantier et saviez aussi que ce n'était pas le moment d'y travailler – il faisait énormément de bruit, nous étions à la pause, etc. –, n'a réagi. Donc il faut dénoncer la triche et l'excès. Par des personnes habilitées, évidemment. La Municipalité a une certaine autorité, mais elle n'a pas toute l'autorité dans la commune. Elle peut dénoncer, mais aller plus loin devient complexe.

Vous avez cité trois départements cantonaux. C'est à l'Etat de nous accompagner pour aller plus loin dans ce contrôle, avec les syndicats et les milieux patronaux, pour apporter des réponses et dénoncer ceux qui trichent et ne respectent pas les règles et les lois de notre Etat de droit.

Une chose est sûre : les discussions que nous avons avec la profession, en particulier la Société suisse des entrepreneurs, nous montrent qu'à l'Etat de Genève, une structure se met en place, avec un système de badge. Progressivement, les entreprises seront toutes fichées, l'Administration en tient le répertoire. Certains critiquent ce système, mais le fichage va progressivement s'organiser pour garantir que les gens sont vraiment en état d'être inscrits dans l'entreprise annoncée au maître de l'ouvrage et surtout que celle-ci participe au paiement des charges sociales. Ce sera un signe visuel automatique qui permettra au régulateur d'être sûr que sur le chantier, petit ou grand, cette personne répond aux exigences du droit.

Nous irons très loin dans ce fichage, qui – en soi – m'inquiète un peu. Le badge, qu'on retrouve dans les entreprises de grande ampleur – je pense en particulier aux milieux pharmaceutiques –, peut nous inciter à nous demander où s'arrête l'identification d'une personne. Mais c'est là que nous irons, puisque la Municipalité dénoncera les gens qui trichent, en fonction des moyens qui lui seront octroyés.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Vous dites, Monsieur Français, que c'est à l'Etat de nous accompagner ; c'est une manière de voir les choses. Quand je cite les trois départements en question, c'est pour montrer la pratique de ces derniers vis-à-vis des partenaires sociaux, du contrôle qui peut être effectué sur ces entreprises sous-traitantes, et pas seulement sur les entreprises soumissionnaires, comme c'est le cas et la pratique à la Ville de Lausanne. L'Etat fait son boulot de

lutte contre la sous-enchère liée à la sous-traitance, dans ces trois départements. Il le fait aussi dans ce domaine en ayant proposé d'interdire la sous-traitance indirecte. Nous en avons aussi parlé en commission, puisque celle-ci siégeait le lendemain de la publication de ce communiqué de presse. Enfin, l'Etat, ou plutôt le Législatif cantonal, fera son boulot en la matière, puisque, très bientôt, un postulat similaire sera à l'ordre du jour du Grand Conseil.

D'autre part, Monsieur Français, vous le savez, la Ville a aussi une marge de manœuvre en la matière. Précisément à travers l'introduction de ce principe par voie contractuelle. Elle pourrait montrer l'exemple, non seulement en introduisant ce principe, mais aussi en reprenant les pratiques tout à fait adéquates des trois départements cantonaux, sans que ce soit pour autant du fichage. Je ne comprends pas bien pourquoi vous parlez en ces termes, il s'agit simplement, pour les partenaires sociaux, de contrôler une liste établie par les entreprises adjudicataires.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je me dois d'intervenir : le rôle de l'Etat, c'est d'établir des règlements et des lois, en l'occurrence, qui permettent à l'Autorité municipale de mener l'action qu'a proposée M. Gaudard. Ces lois existent, mais elles ne sont pas suffisantes. C'est en cela que l'Etat a un rôle d'accompagnateur.

Il n'y a pas que le marché public, qui n'est qu'une partie du marché. C'est important de prendre cela en compte pour permettre à l'Autorité d'exercer des contrôles et aux gens habilités de verbaliser de manière efficace. L'exemple que j'ai cité tout à l'heure nous oblige malheureusement à reconnaître une certaine déficience de l'action publique.

J'ai rappelé en commission que les propositions de l'Etat se concrétisent en partenariat avec la Commune. Nous agissons de concert. Les mesures mises en application au niveau de l'Etat – il y a eu un effet d'annonce, j'en conviens –, nous les suivons, de même que nos recommandations peuvent être utilisées en fonction de nos expériences respectives.

Pour le fichage, c'est facile de poursuivre avec le principe que nous appliquons aujourd'hui ! J'envoie à la Fédération, au syndicat, le nom des entreprises qui vont travailler, le sous-traitant, le sous-traitant du sous-traitant, etc. Ce n'est que de la paperasse. Mais il faut être sur le terrain. C'est seulement à partir du moment où on y est qu'on est efficace. Dans ce sens, la proposition faite tant par les milieux patronaux que syndicaux recommande de faire porter aux personnes une plaquette de l'entreprise, où on lit son nom, de manière à être sûr qu'elles sont identifiées à l'entreprise. C'est en cela que progressivement les gens sur le terrain seront fichés, ce qui permettra entre autres aux collaborateurs de l'Administration de contrôler non pas un chantier, mais les chantiers. Pour que ce travail de terrain soit efficace, cela nécessitera de poursuivre ce partenariat entre le patronat et le syndicat, mais aussi de permettre aux gens qui exerceront la surveillance d'avoir la garantie que la

personne qui travaille sur tel chantier est mentionnée dans l'entreprise citée et surtout que celle-ci paie correctement ses collaborateurs, avec les charges sociales définies par notre Etat de droit. C'est pour cela que je faisais référence à ce fichage visuel, qui va progressivement se mettre en place. C'est en tout cas la tendance qui se dessine, en particulier dans les métiers de la construction.

En revanche, ce qui sera très difficile, c'est ce qu'a dit M. Dolivo. C'est juste, et je l'ai dit plusieurs fois: sur le marché de l'informatique, le contrôle est difficile. Je ne suis pas sûr que la matière que nous achetons soit conforme aux règles et aux usages voulus par la société helvétique, et en particulier dans notre région. C'est pourquoi je m'interroge sur les grandes résolutions qu'on prend ici et les mesures réelles qui pourront être mises en œuvre.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Ce que la postulante demande, c'est qu'un plan soit mis en place, avec une volonté politique. Et que la Ville, après avoir adjugé des travaux dans tel ou tel domaine ou sur tel ou tel chantier, conclue avec les entreprises qui ont obtenu l'adjudication des contrats où sont clairement indiqués des principes liés à la sous-traitance éventuelle. Il faut que les règles soient claires. La Ville devrait avoir et a les moyens de contrôler que ce qu'elle conclut contractuellement s'applique réellement sur les chantiers ou les autres secteurs où se pratique une sous-traitance.

Quels sont ces moyens? Il y a des inspections au niveau cantonal, mais la Ville pourrait avoir, ou a déjà, les moyens d'envoyer des personnes qui contrôlent l'effectivité des engagements pris par les entreprises.

Le fichage, c'est un peu une mauvaise polémique. Vous «badgez» des personnes. Il ne s'agit de rien d'autre que de les faire reconnaître comme employées de l'entreprise X ou Y, à laquelle les travaux ont été adjugés. Je ne pense pas que ce soit une atteinte à leur liberté individuelle. C'est peut-être une atteinte à la liberté d'un employeur «bra-caillon», qui voudrait faire venir sur le chantier des employés qui n'ont rien à voir avec l'entreprise à laquelle les travaux ont été adjugés.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.): – Monsieur Français, j'entends bien que la Ville n'a pas tout pouvoir et surtout pas sur les marchés qui ne relèvent pas des marchés publics. Mais là où nous pouvons agir, faisons-le. C'est ce que demande mon postulat, M. Dolivo vient de résumer très clairement les deux propositions émises dans ce cadre.

Je me permets maintenant de vous interpellier directement, Monsieur le Municipal des Travaux, pour savoir si vous êtes favorable ou non à l'introduction de ce principe de responsabilité solidaire ou au principe de la clause de garantie. Ce sont deux éléments très concrets, sur lesquels la Municipalité dispose d'une marge de manœuvre pour mener cette lutte contre la sous-enchère liée à la sous-traitance. Je vous remercie de me répondre.

M. Guy Gaudard (LE): – C'est vrai qu'on a tendance à banaliser le phénomène de la sous-traitance et M. le directeur a très bien souligné que dans le secteur privé, on est souvent confronté à cette gangrène. Souvent, le sous-traitant a peu de compétences, peu de qualifications. Et souvent l'origine des matériaux qu'il utilise est douteuse. Donc le prochain problème que nous rencontrerons, à Lausanne et en périphérie, ce sont les problèmes de garanties. Nous constaterons des défauts assez importants, qui sont pour le moment cachés. Ensuite, ce sera intéressant de voir comment le prestataire de l'opération qui a sous-traité quarante-cinq fois sera poursuivi, peut-être, pour malfaçon.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – M^{me} la postulante me pose une question. Je vous rappelle que la Municipalité se détermine sur les règles. Au nom de la Municipalité – ce n'est pas le directeur des Travaux, c'est la Municipalité qui s'exprime par ma voix et je ne prendrai pas trop de risques –, je peux vous dire que pour ce qui concerne la garantie solidaire pour le sous-traitant direct, voire du deuxième degré, c'est oui. Là où il y a un beau rêve dans votre vœu – mais si c'était réalisable, la Municipalité le ferait –, là où cela devient délicat, c'est dans le cas de la sous-sous-sous-traitance. Quand on va jusqu'au bout du processus, par exemple dans la construction, il y a des fournisseurs. Le fournisseur est par définition un sous-traitant. C'est à cela que je vous ai rendu attentifs.

Je vous donne des exemples et des preuves. En effet, on laisse penser, dans ce débat, que la Municipalité ne fait rien et est laxiste sur le sujet. J'ai fait référence au pavé en granit acheté dans un pays asiatique. Jusqu'où allons-nous dans le contrôle? Nous allons très loin. Mais à un moment donné, nous sommes un peu bloqués. La référence faite par M. Dolivo au marché de l'informatique le montre bien. On peut faire signer de la paperasse, il n'y a pas de problème, ce sera signé. Mais le contrôle et le travail que cela implique sont complexes. Ma réponse peut vous paraître ambiguë, mais le vœu de la Municipalité est d'aller au plus loin.

Je rappelle aussi, et cela à l'intention de mes futurs collègues de la Municipalité, qu'il faudra accorder les moyens en personnel pour exercer cette surveillance. Où je trouve que quelque chose n'est pas correct, c'est par rapport au marché non public. Là, le laxisme est important. Quand vous prenez l'Etat comme référence, je me permets de sourire. Parce que ce contrôle, en particulier le week-end et le soir, n'est pas effectué. De temps en temps, il y a un petit coup, pour l'effet média, quelque chose est dénoncé par l'intermédiaire d'une entreprise qui n'a pas obtenu un travail, voire par le syndicat ou une tierce personne. Mais c'est très anecdotique par rapport au marché souterrain, qu'on pourrait appeler gris, celui qui déstructure complètement le marché.

M. Laurent Guidetti (Soc.): – Il ne faut pas mélanger l'application de la Loi sur le travail et celle de la Loi sur les marchés publics. En l'occurrence, n'importe quel maître d'ouvrage n'a pas à respecter la Loi sur les marchés publics

comme la Commune de Lausanne doit le faire en tant que collectivité publique, ou comme une fondation de droit public ou comme le Canton ou la Confédération, par exemple. Malheureusement pour la Ville de Lausanne. Et peut-être que cela nécessitera, pour répondre à ce que la Loi sur les marchés publics impose, de se doter en personnel pour exercer ce contrôle. A ce titre, si pour répondre aux exigences légales – et Dieu sait si on est légaliste dans ce Conseil – il faut engager du personnel, la prochaine Municipalité devra agir en ce sens et donc répondre favorablement aux demandes formulées dans ce postulat.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Je ne sais pas ce que la prochaine Municipalité fera exactement... Ce que la postulante demande – et c'est là, Monsieur Français que vous ne voyez peut-être pas l'ampleur du mécanisme –, c'est la solidarité de l'entreprise qui a obtenu les travaux par rapport à la sous-traitance. Elle devra payer elle-même les pots cassés dès lors qu'un contrôle éventuel montrerait que les conventions collectives ou les usages n'ont pas été respectés. Vous la touchez au porte-monnaie. C'est vrai que certaines entreprises ont des marges telles qu'elles s'en fichent, peut-être, ou peuvent espérer que les contrôles ne les concerneront pas. Mais cela implique une responsabilisation des entreprises auxquelles vous adjugez les travaux et dont vous savez, en principe, que ce sont des entreprises « honorables » du point de vue du respect des conventions collectives.

Vous avez souligné un problème de durée du travail, d'horaire, etc. Monsieur Guidetti a raison, il y a un problème de contrôle, c'est-à-dire du nombre d'inspecteurs, de personnes qui peuvent pratiquer les contrôles. Je comprends le caractère dubitatif de votre position par rapport à ces derniers, mais j'insiste, puisque vous soutenez l'objectif: je vous incite à prendre langue avec les députés radicaux-libéraux pour qu'au Grand Conseil, on dégage les moyens de développer l'Inspection du travail et l'inspectorat des chantiers, notamment. Et je suis sûr que M^{me} de Meuron ne me contredira pas sur ce point.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je me permets de rappeler au mandataire Guidetti que la première chose que fait le maître de l'ouvrage, c'est de déléguer ses compétences à un mandataire. Le premier responsable, c'est le mandataire principal, qui est tous les jours sur le terrain, parce qu'il est payé par le maître de l'ouvrage, public ou privé, pour exercer ces contrôles. A force de fliquer tout le monde – vous demandez quasiment de mettre un flic par chantier –, ça va devenir insoutenable. Et je m'étonne que cela vienne de ce côté de l'hémicycle. Donc je rappelle cette responsabilité individuelle, je rappelle aussi que quand on passe un contrat avec un mandataire qui doit mettre en application les lois et règlements donnés par le maître de l'ouvrage, il doit le faire. Il est payé pour ça.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je reviens sur l'intervention de M. Français... Malheureusement, ce n'est pas le

cas. Ce n'est pas lié à la confiance que vous pouvez ou ne pouvez pas faire à vos mandataires. C'est que cela ne figure pas dans les prestations – en l'occurrence pour les architectes ou les ingénieurs – figurant dans les normes SIA 102, 103, 108, etc. Donc malheureusement, Monsieur Français, ce n'est pas de la responsabilité des mandataires, cela reste votre responsabilité. Comme une bonne partie des responsabilités, d'ailleurs, qui incombent toujours au maître d'ouvrage, qui reste responsable de son chantier. Si jamais il y a un accident, par exemple, il faut que le maître de l'ouvrage acquière un certain nombre d'assurances pour les dégâts qui pourraient se produire sur un chantier. Cela ne vaut en aucun cas pour le mandataire, qui n'est que conseil. C'est exactement comme si vous attaquiez votre médecin parce que vous avez le cancer, et qu'il n'a pas réussi à vous soigner. Vous pouvez attaquer une entreprise pharmaceutique parce qu'elle vous vend un médicament en vous garantissant un résultat, mais pas le médecin, qui vous conseille de le prendre, toutefois vous avez le droit de ne pas suivre son conseil.

Puisque vous m'avez interpellé sur ce sujet, je vous invite aussi à répondre prestement à mon postulat de 2007, qui parle de conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville. Il traite donc de la question des mandataires. Vous pourrez peut-être répondre en élargissant le champ de ce que vous entendez vis-à-vis des mandataires. Je serais très heureux, en tant que mandataire de la Ville, d'entendre ce que vous comptez leur imposer dans leur cahier des charges en plus des normes usuelles qui figurent en général dans la SIA.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je trouve les propos que je viens d'entendre sur la responsabilité du mandataire assez dramatiques. En plus, vous avez fait allusion à la sécurité.

Là, le mandataire est directement responsable du non-respect de la sécurité sur un chantier. Il en va de même pour le non-respect des règles et lois qui ne sont pas appliquées sur son chantier. Ça, Monsieur Guidetti, c'est la norme SIA qui le recommande. Je rappelle aussi que norme ou pas norme, la loi doit être appliquée par tout le monde. Et la délégation du maître de l'ouvrage à son mandataire principal donne pouvoir. Elle lui donne même le pouvoir de signer les bons de régie, Monsieur Guidetti. Et si votre signature est appliquée au bas d'un bon de régie, nous devons payer, parce que nous vous avons délégué des compétences. C'est ça, la délégation telle qu'elle est pratiquée par un maître d'ouvrage auprès d'un mandataire.

Vous faites non, mais je vois un juriste du même bord politique que vous, et même plus à gauche que vous, qui me fait signe que oui. J'ai bien l'impression que j'ai raison, puisque j'ai été moi-même mandataire pendant un certain temps. Je connaissais mes responsabilités. Je faisais référence, au début de mon intervention, à la sécurité et vous savez très bien quelle est la responsabilité de l'homme de l'art sur ce plan.

Votre postulat, cher Monsieur, est traité par ma direction depuis très longtemps. Il est maintenant aux mains d'une autre direction. Vous parliez tout à l'heure de la Loi sur le travail. J'attends les résultats, mais il n'est plus dans mon dicastère.

M. Nicolas Gillard (LE): – M. Français a répondu à M. Guidetti exactement ce que je voulais dire. Les propos qu'il tenait sur la responsabilité des mandataires, notamment de ceux qui peuvent avoir à faire avec la Ville de Lausanne, m'inquiétaient profondément sur la nature de sa responsabilité et de son intervention. Je me disais que sur un certain nombre de chantiers, si le mandataire choisi par la Ville de Lausanne n'avait pas, dans le cadre de sa diligence – nous sommes bien d'accord, Monsieur Guidetti –, la responsabilité d'informer le maître de l'ouvrage des irrégularités qu'il constatait, je me demande bien à quoi il servirait. Et je déconseillerais très vivement au maître d'ouvrage que seraient les collectivités publiques de lui confier le moindre travail. (*Rires.*)

M. Guy Gaudard (LE): – Il y a aussi le code de déontologie du prestataire. Nous avons parlé maintenant du maître de l'ouvrage, du mandataire, mais il faut exclure les tricheurs une fois qu'on les attrape. Pendant cinq ans, pas d'accès à un chantier communal. Il n'y a pas de discussion, il faut que les amendes soient salées. Mais travailler avec des entreprises qui ont un code de déontologie, certaines sont certifiées ISO, cela peut toujours être utile, ce sont des indices qui laissent penser qu'il y a une certaine organisation au sein de l'entreprise. Il faut cesser de travailler avec des bras cassés, où il est clair d'entrée que si on leur adjuge un travail, il y aura des ennuis, des problèmes et de la sous-traitance à perpétuité.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est donc close. Madame la rapportrice, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Muriel Chenux Mesnier (Soc.), rapportrice: – Au vote, 6 personnes ont accepté la prise en considération de ce postulat et 3 personnes l'ont refusée.

Le président: – Nous voterons électroniquement. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent le renvoi de ce postulat à la Municipalité votent oui. Celles et ceux qui refusent ce renvoi votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 66 oui, 5 non et 8 abstentions, vous avez accepté le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

– vu le postulat de M^{me} Rebecca Ruiz: «Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance»;

– vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Je souhaite prendre encore le point R28, motion de M^{me} Elisabeth Müller «Le contournement de la place de la Sallaz: des millions dépensés sans raison?» J'appelle à la tribune M^{me} Nicole Grin, rapportrice de la commission.

Motion de M^{me} Elisabeth Müller «Le contournement de la place de la Sallaz: des millions dépensés sans raison?»⁴

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice, M. Jean-François Cachin (LE), M. Jean-Luc Chollet (UDC), M. Philippe Clivaz (Soc.), M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE), M. Gianfranco Gazzola (Soc.), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M. Johan Pain (AGT), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M. Pierre Santschi (Les Verts).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice: – La commission qui s'est occupée de cet objet s'est réunie le 1^{er} juillet 2010 dans les locaux de la Direction des travaux, au Port-Franc. Elle était composée de M^{mes} Elisabeth Müller (motionnaire) et Martine Fiora-Guttman, ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Jean-Luc Chollet, Philippe Clivaz, Johan Pain, Gianfranco Gazzola, Blaise-Michel Pitton (remplaçant Jean-Marie Chautems), Pierre Santschi, ainsi que de la soussignée, chargée de la rédaction du présent rapport. L'Administration communale était représentée par M. le municipal Olivier Français, directeur des Travaux, M. Pierre-Alain Matthey, chef du Service des routes et de la mobilité, M. Laurent Dutheil, chef de section dans ce même service, et M^{me} Paola Tirelli, qui a pris les notes de séance, tâche dont les membres de la commission la remercient.

M^{me} Müller explique les raisons de sa motion, rendue nécessaire à ses yeux par l'évolution de la situation: les travaux projetés pour le contournement de la place et la construction d'une nouvelle route ont fait l'objet de deux préavis, certes acceptés par le Conseil communal. Mais en

⁴BCC 2009-2010, T. II (N° 12/I), p. 262; *idem*, T. II (N° 13/II), pp. 389-391.

raison de diverses oppositions, ils n'ont pu être commencés. Ce retard a permis de constater que, contrairement à ce qui avait été affirmé lors de la demande de crédit pour ces ouvrages, la cohabitation sur la place entre la circulation automobile et le trafic des transports publics ne se passe pas si mal. Dès lors, il est légitime à ses yeux de se poser la question de savoir si la route, telle que prévue, se justifie encore. Par sa motion, M^{me} Müller formule trois requêtes à la Municipalité :

- recalculer les coûts de construction, compte tenu du retard provoqué par les procédures judiciaires d'opposition à cette réalisation ;
- informer sur l'état des projets de couverture du pont du m2 au sud de la station Sallaz et de construction du bâtiment C à l'Ouest, travaux qui pourraient avoir des conséquences sur le financement de la route ;
- envisager une alternative à la route de contournement.

Une commissaire rappelle que, lors de la discussion préalable au Conseil communal, elle a effectivement demandé le renvoi de cette motion à une commission, afin de pouvoir en débattre. Elle se dit opposée à cette motion, qui a pour seul but de faire obstruction à des travaux acceptés par le Conseil. Elle se dit favorable au réaménagement de la place de la Sallaz et aux travaux prévus en faveur des habitants et des transports publics.

Un commissaire appuie les propos de la motionnaire : il remarque que, grâce aux mesures prises par la Direction des travaux, le chaos annoncé ne s'est pas produit. A ses yeux, la route de contournement sera un « aspirateur à voitures » et ne permettra en rien une diminution du trafic, qui est un des buts poursuivis par la politique menée par la Municipalité en matière de circulation. Il reconnaît que la Municipalité bénéficie certes de l'autorisation du Conseil pour exécuter ces travaux, mais qu'elle peut fort bien y renoncer.

Sur ce point, M. le municipal annonce qu'il demandera à la Municipalité si elle entend suspendre ou poursuivre les travaux déjà en cours.

La discussion s'engage alors entre les commissaires et fait ressortir une opposition inconciliable entre partisans et adversaires de la motion. Du côté des opposants, certains font remarquer que les oppositions ont été levées et que les travaux ont démarré. La démarche de la motionnaire arrive trop tard, le constat qu'elle demande avec son collègue de parti aurait dû être fait plus tôt. L'aménagement de la place de la Sallaz est nécessaire au confort des habitants, pour lesquels le maintien de la situation actuelle n'est pas acceptable. Par ailleurs, un commissaire signale que les bouchons freinent la circulation des véhicules d'urgence et que ce problème sera résolu avec la route de contournement. Les commissaires favorables à la motion émettent des critiques et des craintes par rapport aux travaux prévus : aucune mesure antibruit n'est prévue à la route de Berne ; le

rebroussement de la ligne tl 6 à la Sallaz n'est pas judicieux (il serait préférable de permettre le prolongement de cette ligne pour que les habitants du quartier de Valmont puissent continuer à être desservis), la future cohabitation entre cyclistes et piétons dans la zone de rencontre prévue n'est pas sans risque et aura pour conséquence un affaiblissement de la vitesse commerciale des lignes tl (en comparaison avec la situation d'aujourd'hui). Ils plaident en faveur de l'instauration d'un moratoire afin d'étudier les avantages et les inconvénients de la situation actuelle et de prévoir des corrections au projet voté par le Conseil. La motionnaire estime même que si la situation actuelle n'est pas idéale, elle peut être améliorée sans construire la route de contournement.

Le municipal, M. Olivier Français, apporte alors un certain nombre d'informations :

- les deux votes du Conseil communal sont clairs et sans équivoque.
- Le Tribunal cantonal et le Tribunal fédéral ont statué. L'autorisation de construire a été délivrée et les travaux sont bien engagés.
- La ligne 6, intégrée au réseau tl 08, est satisfaisante. Le Conseil communal a récemment admis la suppression de la ligne aérienne à la rue du Bugnon. Il serait par conséquent incohérent d'y réintroduire une ligne de bus.
- Concernant le bâtiment C, la planification des travaux est retardée par une procédure pendante au Tribunal fédéral.
- Pour la couverture du pont du m2, la variante 70 m a été retenue. Le coût évalué est de Fr. 4,5 millions au maximum, avec une participation de la Ville d'environ Fr. 2 millions.
- Le fonds des mesures urgentes de la Confédération finance partiellement le réseau tl 08 (devisé à Fr. 21 millions), qui comprend les travaux de la route de contournement. A ce propos, M. Matthey indique que la subvention totale allouée à la Ville pour le réseau tl 08 est d'environ Fr. 13 millions, dont Fr. 7 millions ont déjà été versés. Ce fonds est géré par les tl.
- Le service d'urbanisme travaille à l'obtention d'une aide fédérale pour les mesures d'assainissement du bruit. De toute façon, si l'on constate une augmentation des nuisances sonores consécutives aux réalisations projetées, M. Français s'engage à prendre les mesures antibruit prévues par la loi, comme, par exemple la pose de fenêtres adaptées chez les riverains les plus incommodés.

Au terme de la discussion, la motionnaire décide de transformer sa motion en postulat. Les commissaires en prennent acte et passent au vote. La prise en considération est refusée par 7 non, 2 oui et 1 abstention.

Le président : – Madame la rapportrice, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – De manière générale, notre société adore les dénis rassurants et déteste les questions dérangeantes.

Il existe des gens qui ont tiré leur gagne-pain de cette vision de société, cachant les vérités, niant les faits ou les minimisant. On en voit le résultat dans toute la filière nucléaire, où règnent le mensonge, le secret et le déni de réalité, avec les conséquences désastreuses constatées ces jours et qui se répercuteront sur des millénaires par la vertu de déchets que l'on ne contrôle même pas juridiquement. Et pourtant, Dieu sait si le juridique est important...

Toutes proportions gardées, le contournement de la Sallaz est aussi une somme de dénis, et ceci dès le début du projet : la meilleure variante écartée arbitrairement, des assertions fallacieuses sur les rebroussements des bus sur la place, alors qu'il est démontré que cela ne pose aucun problème réel, la scotomisation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques, avec pour résultat un aspirateur à voitures pour intoxiquer les habitants de la région, et spécialement du Bugnon.

C'est une véritable réussite dans le gaspillage des deniers publics, de l'ordre de Fr. 20 millions, malgré les efforts méritoires de notre collègue Elisabeth Müller et malgré l'existence de propositions d'harmonisation des transports privés et publics, qui dépassaient largement, en qualité, les schémas rigides de la technique routière du milieu du siècle passé. J'ai parlé de réussite. Evidemment, c'était ironique.

Mais abandonnons maintenant l'ironie : au moins l'un des auteurs (et non des moindres) des multiples dénis et gaspillages que constitue cette route semble avoir compris le message des électeurs. Honneur à lui, et Dieu sait si je n'ai pas été tendre ces derniers temps avec lui, ou plutôt à propos de ses décisions. La nouvelle Municipalité ne pourrait-elle donner un coup de pouce au deuxième en lui confiant un dicastère où les dénis seraient moins dommageables pour l'urbanisme de la ville, pour la qualité de l'air lausannois et pour les relations avec les communes voisines ? Ne pourrait-il pas veiller sur les Finances ? Cela ne répondrait-il pas aux demandes et connaissances qu'a son parti sur le sujet, exprimées pendant toute la législature qui s'achève, et qui lui apporterait bien sûr son aide ? En redressant les finances de la Ville, ne montrerait-il pas ainsi qu'il fait bien mieux que la gauche ?

Je n'ajouterai pas un nouveau déni à la série qui se ponctue aujourd'hui par ce débat : la route est quasi achevée et le nier serait se mettre au même niveau que les dénis précédents.

Mais on peut être positif et faire des propositions : il est en effet toujours possible de ne pas mettre cette route en fonction et de lui trouver un autre usage, vu une partie de sa géométrie : 150 mètres à 10 % de pente. Ainsi, pour la partie sud qui, de plus, est couverte, c'est un véritable rêve pour les pratiquants du skate, selon les informations prises auprès de professionnels de ce sport. Je propose donc qu'elle lui soit définitivement consacrée.

Pour la partie nord, on peut se pencher à nouveau sur les variantes initialement écartées, admettant une circulation divisée par deux pour les transports privés sur la place et permettant tout de même un aménagement agréable de celle-ci. Cela coûtera quelque chose, évidemment, mais cela pourrait être de loin meilleur marché.

Je suggère donc un moratoire permettant cette nouvelle étude, partant cette fois sur des bases saines et respectant les habitants de toute la région par une vraie diminution du trafic privé. Nous savons très bien que ce n'est de loin pas atteint et qu'on n'atteindra pas ce qui était prévu. On pourra en même temps se poser la question de son cofinancement par Tridel, vu que la partie nord de cette route lui deviendrait essentiellement consacrée. Et on limiterait ainsi le gaspillage financier pour les contribuables lausannois.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Cette route étant sur le point d'être mise en service, puisque le chantier s'attaque maintenant au rond-point sud, l'objet est devenu sans raison et nous concluons ici. A moins qu'on ne propose de la démolir.

Sachant qu'aux heures de pointe, pour traverser la Sallaz, il faut compter entre dix et vingt minutes d'automobiles qui roulent au pas, qui sont en bouchon, qui polluent, les moteurs tournent, l'espoir – ce n'est pas seulement un espoir, ce pourrait être une certitude – est que ce fameux aspirateur à voitures permettra une circulation plus fluide et donc plus harmonieuse, avec un gain de temps et une diminution de la pollution. Notre choix est vite fait.

L'aspirateur à voiture... Là aussi, un automobiliste prend sa voiture pour venir en ville et lorsqu'il réfléchira s'il prend plutôt le m2, il prendra sa voiture en se réjouissant de pouvoir accélérer en contournant la Sallaz et se donner quelques frissons. Ça peut éventuellement arriver. Mais il me semble que les probabilités sont assez faibles.

M. Bertrand Picard (LE) : – Permettez-moi de faire appel à quelques vieilles connaissances scolaires. *Usque tandem, Catilina, abutere patientia nostra ?* Jusqu'à quand, M^{me} Müller et consort, abuserez-vous de la patience de ce cénacle ?

La route de contournement est quasiment terminée, il est inutile d'y revenir. Mais pour quelqu'un qui habite le quartier, qui y vit et y travaille souvent, je tiens à vous dire que lorsqu'on voit un quartier que l'on aime bien étouffé sous un flux de voitures, on est ravi de savoir qu'il sera enfin

contourné. Laissez donc aux habitants et aux commerces de la place de la Sallaz une chance que cette dernière devienne vraiment une place conviviale. Une place sympathique où il fera bon se réunir. Et ceci en éliminant, précisément, le trafic de voitures, en le détournant. Voilà pourquoi ce n'est pas une dispersion des deniers publics, mais au contraire un très bon emploi.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – En 2006 et en 2008, le Conseil communal a accepté deux crédits totalisant Fr. 17'700'000.– pour le contournement de la place de la Sallaz. De cette somme, Fr. 9'400'000.– sont destinés à la construction d'une nouvelle route sur le flanc est de la vallée du Flon.

En raison de recours, le contournement n'a pas pu se faire avant la mise en place du réseau tl 08. Pendant plusieurs mois, les nouvelles lignes de bus et le trafic automobile ont ainsi cohabité sur la place de la Sallaz, sans difficultés majeures.

On pouvait donc se demander s'il était vraiment nécessaire de construire une route supplémentaire à cet endroit. S'il n'était pas possible de résoudre les problèmes de circulation sur la place de la Sallaz plus simplement. Je regrette que la Municipalité ne se soit pas posé la question. Je regrette que, le dernier recours rejeté, elle ait lancé les travaux comme si de rien n'était.

Route de contournement de la Sallaz, nouvelle route Vigie–Jules-Gonin, tunnel sous Saint-François, tunnel sous Ouchy, toutes ces infrastructures relèvent d'un urbanisme dépassé. Il s'agit d'emplâtres sur une jambe de bois. Ce faisant, on résout les problèmes de circulation sur quelques centaines de mètres alors qu'en amont et en aval, on les aggrave.

Le but que nous devons poursuivre, c'est une réduction substantielle de la circulation automobile en ville, un transfert massif des transports individuels motorisés vers les transports publics et la mobilité douce. C'est seulement de cette façon que notre ville offrira de nouveau un cadre de vie agréable. C'est seulement ainsi que nous lutterons efficacement contre le réchauffement climatique et l'épuisement des réserves de pétrole.

Comme vous pouvez le constater, le traitement de mon initiative a malheureusement pris un retard considérable. La route de contournement est actuellement presque achevée. Il ne me reste plus qu'à vous prier de classer ma motion.

M. Johan Pain (AGT) : – Le temps a passé très vite, la route de contournement est à quelques semaines de son inauguration. Avec le recul – je n'étais pas au Conseil communal à l'époque –, je pense que le débat aurait pu être plus développé par rapport aux arguments donnés par M^{me} Müller et M. Santschi. J'habite aussi à la Sallaz, mais malheureusement à la route de Berne, et cela dépend d'où on habite... Maintenant, les choses sont faites, mais je relève que les colonnes de voitures, la circulation, les nuisances sonores

et atmosphériques seront toujours là. Il y a aussi des interrogations : quel sera le temps de déplacement pour les piétons de la route de Berne ouest qui veulent se rendre à la Poste de la Sallaz, en fonction de la cadence des feux ? Actuellement, il faut deux minutes, voire trois, pour traverser la première partie de la route de Berne, puis observer la même attente pour la route d'Oron. Avec cette dernière, qui sera une manière de contourner le flot de la route de Berne, l'entrée de Lausanne, et celle de la route de contournement, je prévois que la situation ne va pas s'améliorer. Il faut cependant reconnaître que la place de la Sallaz sera plus conviviale pour les commerces, pour les habitants, y compris moi-même, lorsque je me déplacerai au sud de la place.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est donc close. J'ai entendu, me semble-t-il, M^{me} Müller dire qu'elle demande le classement de sa motion. Comme nous avons entrepris le débat et que la motion, devenue postulat, n'a pas été retirée, je vous propose de voter quand même clairement. Madame la rapportrice, veuillez nous lire les conclusions de la commission.

M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice : – La prise en considération a été refusée par 7 non, 2 oui et 1 abstention.

Le président : – M^{mes} et MM. les conseillers qui suivent la commission et votent le classement de cette motion transformée en postulat le manifestent en levant la main. Oppositions = Abstentions ? A une grande majorité, vous avez accepté le classement de ce postulat.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Elisabeth Müller : « Le contournement de la place de la Sallaz : des millions dépensés sans raison ? » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de refuser la prise en considération de ce postulat.

Le président : – Il est 22 h 00, je vous propose de passer aux discussions préalables des initiatives. Nous commençons par le postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann, « Jardinons sous les arbres : c'est bon pour la convivialité et pour réenchanter la ville ». J'appelle à la tribune M^{me} Sylvianne Bergmann.

Postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann
«Jardinons sous les arbres : c'est bon
pour la convivialité et pour réenchanter la ville»⁵

Développement polycopié

Un peu partout sur la planète, des jardiniers clandestins prennent d'assaut des espaces urbains abandonnés pour en faire des îlots de verdure. En général, ces jardiniers amateurs, armés de lampe frontale, se baladent de nuit avec bêches, râtaux, arrosoirs et plantes. Ces opérations, appelées «*guerrilla gardening*», sont une nouvelle rébellion verte, qui s'est donné pour objectif d'embellir en douce les espaces publics laissés à l'abandon.

«*La guérilla jardinière est une forme d'action directe citoyenne et écologiste, qui utilise le jardinage pour réenchanter l'espace urbain*», dit Richard Reynolds⁶, l'initiateur du mouvement. «*D'un continent à l'autre, comme une réponse à la diminution des espaces verts en ville, les membres veulent faire un pied de nez au tout béton.*»

Phénomène bien implanté dans le monde anglo-saxon, le mouvement est en train de se développer en Allemagne, en France et en Suisse. A Toulouse, par exemple, «*Rébellion jardinière 31*» prône la plantation sauvage de tournesols, «*cette plante de soleil pour égayer les trottoirs*».

A Lausanne, des groupes de guérilleros se donnent rendez-vous au printemps pour prendre d'assaut les pieds des arbres ou autres endroits. C'est ainsi que l'on peut voir surgir une marguerite, des roses trémières ou des tournesols dans des endroits inédits.

Dans un registre plus institutionnel et pérenne pour les plantations, la Ville de Bâle⁷ offre aux particuliers la possibilité d'aménager l'espace qui entoure un arbre en le parrainant. Une simple clôture entoure le mini-jardin. Les parrains reçoivent une attestation de parrainage, une plaque pour leur arbre et le Service des espaces verts met à disposition une fiche d'information comportant une liste d'espèces végétales qui offrent un habitat approprié aux insectes indigènes.

Lors d'abattage d'arbres en ville de Lausanne et avant de planter un nouvel arbre, il est procédé à un important dégrappage de goudron. A cette occasion, une bande de terre légèrement plus longue que celle habituellement prévue pourrait être créée et offrir un emplacement susceptible de recevoir des plantes.

Nous demandons donc à la Municipalité de bien vouloir étudier la possibilité de créer ici et là, dans les quartiers, des espaces sous les arbres, que les habitants pourraient fleurir, moyen de favoriser un échange entre eux.

⁵BCC 2010-2011, T. II (N° 11/I), p. 233.

⁶*La guérilla jardinière* de Richard Reynolds, éditions Yves Michel.

⁷Baudepartement des Kantons Basel-Stadt : *Basler Recht auf Natur*, www.stadtgaertnerei.bs.ch.

Discussion préalable

Le président : – Madame Bergmann, avez-vous une précision à ajouter à votre postulat ?

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – Oui, Monsieur le Président.

Je suis la première à parler de ces initiatives printanières, quelques autres vont suivre. C'est le moment de jardiner sous les arbres. Mon postulat propose non pas un dégrappage de moitié de trottoir, ce qui serait évidemment idéal, mais que l'on profite du remplacement ou de la plantation nouvelle d'arbres pour accroître l'espace autour de ceux-ci. Ce projet a deux buts : un arbre coûte cher. La plantation demande beaucoup de main d'œuvre. Il s'agit donc de profiter de son remplacement ou de son installation nouvelle pour lui donner les meilleures chances de se développer en lui octroyant plus d'espace et de le protéger notamment des déjections canines. Des arbres sains durent plus longtemps.

Plus d'espace autour d'un arbre, avec un aménagement simple, permet aux habitants de s'approprier un petit coin de terrain. J'ai pu constater que ces amas de terre sous les arbres fraîchement plantés donnent des idées aux habitants et favorisent les échanges. A l'avenue des Alpes, par exemple, trois personnes se sont organisées pour apporter des plantes et des graines. Une fois l'organisation mise en place, tôt le matin, tout a été nivelé et goudronné. C'est dommage. A l'avenue de Cour, une grande surface a distribué des sachets de graines et le quartier a été parsemé avec succès de roses trémières. A l'avenue de Jurigoz, de magnifiques tournesols ont profité d'une belle terre au pied d'un arbre fraîchement planté avec un arrosage régulier et un tutorage des fleurs.

Il y a donc, à Lausanne, des jardiniers amateurs prêts à se lancer dans le jardinage sous les arbres. Il s'agit de sélectionner quelques endroits adéquats dans les rues des quartiers. Avec le bétonnage qui s'intensifie et le développement de la mobilité douce, mon postulat vise à promouvoir un aménagement agréable des lieux de passage où il fait bon déambuler.

Le président : – La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est donc close. Il n'y a aucune demande de transmission en commission, donc ce postulat sera transmis à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann : «*Jardinons sous les arbres : c'est bon pour la convivialité et pour réenchanter la ville*» ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Nous passons au point INI31. J'appelle à la tribune M^{me} Elisabeth Müller pour la discussion préalable de son postulat, « Pour des entreprises écomobiles ».

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller :
« Pour des entreprises écomobiles »⁸

Développement polycopié

De nombreuses entreprises se trouvent dans notre ville. C'est réjouissant sur le plan économique. Cependant, le trafic que ces entreprises génèrent comporte de sérieux inconvénients. Il s'agit aussi bien du trafic lié aux déplacements des employés entre leur domicile et leur lieu de travail que du trafic nécessaire à l'activité professionnelle. Ce trafic est, en effet, souvent basé sur la voiture individuelle. En conséquence, dans plusieurs pays, on encourage les entreprises à élaborer des plans de mobilité d'entreprise (PME) : en 2004, le Canton de Vaud et l'Etat de Genève ont publié un guide⁹ présentant aux employeurs les avantages de rationaliser les déplacements pendulaires et professionnels et de limiter le recours à la voiture individuelle. Dans la même ligne, le Service de la Mobilité du Canton de Vaud pratique une politique de promotion des PME. Toujours dans cette ligne, la Conférence des directeurs des transports de Suisse occidentale a institué un prix récompensant les entreprises écomobiles¹⁰. Du point de vue technique, les entreprises qui désirent mettre sur pied un plan de mobilité peuvent se faire conseiller par l'Association Transports et Environnement¹¹ ou les bureaux d'étude spécialisés¹². En outre, le sanu, une organisation se consacrant à la formation pour le développement durable, offre des cours à ce sujet.

Sur le plan communal, Nyon a introduit un PME pour son Administration en 2007, ce qui lui a valu le prix mobilité d'entreprise 2009. A Lausanne, suite à la consultation « Quartier 21 » et à une motion déposée par la conseillère communale Florence Germond¹³, la Municipalité a également proposé un PME pour l'Administration communale¹⁴. La mise en pratique de ce plan a débuté en 2009. En présentant son projet, la Municipalité précisait que cette démarche serait plus tard étendue à d'autres entreprises et administrations localisées sur la commune.

⁸BCC 2010-2011, T. II (N° 11/I), p. 233.

⁹Plan de mobilité d'entreprise. Etat de Vaud, Etat de Genève, 2004.

¹⁰Voir site du Canton de Vaud, www.vd.ch/sm.

¹¹Voir en particulier la brochure : *Le plan de mobilité. Repensons la mobilité pendulaire et professionnelle*, ATE, Section Vaud, 2008.

¹²On en trouvera une liste sur le site du Canton de Vaud, www.vd.ch/sm.

¹³BCC 2005, N° 16, pp. 622-623.

¹⁴BCC 2005, N° 8, pp. 944-997.

Dernièrement, la Ville de Bulle a également repensé sa politique de stationnement¹⁵. C'est ainsi qu'elle propose une nouvelle disposition pour les entreprises désirant s'installer sur le territoire communal. Il s'agit de l'article suivant du nouveau règlement d'urbanisme¹⁶ :

Art. 173

¹ Les entreprises totalisant plus de 30 employés établissent un plan de mobilité selon un cahier des charges défini par le Conseil communal.

² Le nombre de places de stationnement défini selon l'art. 164 ss RCU peut être réduit si le plan de mobilité le prévoit.

Ces considérations m'amènent à demander :

- 1) Un inventaire des places de stationnement offertes par les entreprises et administrations lausannoises à leurs employés, clients et visiteurs.
- 2) Un nouvel article dans le règlement du Plan général d'affectation (PGA) de notre commune :

Art. 66 bis

¹ Les entreprises et administrations totalisant plus de xx (à définir) employés, qui désirent s'établir sur le territoire de la commune, élaborent un plan de mobilité selon un cahier des charges défini par le Conseil communal. Il en est de même des entreprises et administrations qui projettent un agrandissement ou un changement d'affectation important.

² Le nombre de places de stationnement sera fixé en fonction de ce plan de mobilité, sans toutefois dépasser les valeurs maximales indiquées par l'article 61 ci-dessus, alinéa 3.

- 3) L'élaboration et la mise en œuvre d'une série de mesures pour encourager les entreprises et administrations déjà établies dans notre commune à se doter d'un PME.
- 4) Le suivi des résultats de cette politique et l'information régulière du Conseil communal ainsi que des Lausannois (par exemple, via le site internet de la Ville) à ce sujet.

Discussion préalable

Le président : – Madame Müller, avez-vous une précision à ajouter à votre postulat ?

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Je me contenterai de le présenter.

Je disais tout à l'heure que ce que nous devons essayer de faire en ville de Lausanne, c'est diminuer la circulation automobile. C'est le but de ce postulat. Je souhaite que la

¹⁵Concept de gestion du stationnement. Ville de Bulle, décembre 2009.

¹⁶Règlement communal d'urbanisme (enquête publique), Commune de Bulle.

Municipalité demande aux entreprises et organisations qui ont leur siège dans la commune d'établir des plans de mobilité d'entreprise. Vous savez que la Ville de Lausanne a elle-même un de ces plans. Des entreprises lausannoises privées ont déjà fait ce pas. Ce serait bien si c'était généralisé.

Je demande que ce postulat soit envoyé directement à la Municipalité.

M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE): – Je pose ma casquette de conseillère communale et, comme présidente de la société coopérative des commerçants, je connais la verve de M^{me} Müller et je vous demande de renvoyer ce postulat en commission, parce que je crains qu'elle ne confonde grosse et petite PME.

Le président: – Y a-t-il cinq conseillers pour soutenir cette demande de renvoi en commission? C'est le cas. Ce postulat sera renvoyé à une commission.

Nous poursuivons avec le point INI32. J'appelle à la tribune M^{me} Sylvianne Bergmann pour la discussion préalable de sa motion «Du miel labellisé <capitale olympique>».

Motion de M^{me} Sylvianne Bergmann :
«Du miel labellisé <capitale olympique>»¹⁷

Développement polycopié

Les abeilles sont frappées d'une surmortalité inquiétante. Le taux de mortalité des ruches varie entre 30 et 50% selon les endroits. Sont incriminés en premier lieu les pesticides (imidaclopride et néonicotinoïdes) puis les infections parasitaires, ainsi que le varroa. De plus, la réduction des ressources alimentaires provoquée par l'agriculture intensive a fait baisser drastiquement la quantité et la diversité des fleurs où les abeilles trouvaient nectar et pollen.

Les ruches urbaines, refuge pour les abeilles

La ville de Paris compte près de 300 ruches réparties dans les parcs, jardins, cours et sur les toits (Opéra de Paris, mairie, Temple de l'Etoile, tour EDF à la Défense, hôtels, etc). Le rucher du jardin d'Acclimatation a valeur pédagogique et est fréquenté par de nombreuses écoles.

D'après l'Union nationale d'apiculture française, Paris obtient les plus belles récoltes de miel grâce notamment à la présence d'acacias, sophoras, marronniers et tilleuls. Les ruches produisent plus qu'à la campagne. En effet, en ville, les températures sont plus clémentes et permettent aux abeilles de butiner plus longtemps. La diversité des plantations, les méthodes de culture avec peu ou pas d'engrais et de pesticides, les plantations sur les terrasses et fenêtres séduisent les abeilles. Des floraisons plus régulières allant du printemps à l'automne permettent un butinage plus long sur une diversité de fleurs étendue.

Selon les amateurs, ce miel est d'un goût savoureux et parfumé, souvent plus subtil qu'un miel issu d'un champ de monoculture (colza ou tournesol).

La Ville d'Yverdon a installé en 2010 trois ruches sur le toit du Théâtre Benno Besson et, depuis 2004, les écoliers d'un établissement scolaire soignent plusieurs ruches dans un but pédagogique.

Avec 1363 espèces recensées dont 16% sont des espèces protégées, l'inventaire de la flore lausannoise illustre une biodiversité urbaine importante. Par ailleurs, la gestion différenciée des espaces verts a permis le développement d'une plus grande diversité d'espèces florales.

L'environnement lausannois paraît donc propice aux abeilles. Cette motion demande donc l'installation de ruches en ville et sur le territoire lausannois ainsi qu'à plus long terme, des ruchers à vocation pédagogique. Cette mesure permet, à une échelle modeste, la préservation des abeilles et donc de contribuer à sauver la planète lorsqu'on sait qu'elles assurent plus de 80% de la pollinisation mondiale et ce faisant près de 35% de la nourriture produite.

Le président: – Madame Bergmann, avez-vous une précision à ajouter à votre motion?

M^{me} Sylvianne Bergmann (les Verts): – Oui, Monsieur le Président.

Dans les campagnes, l'utilisation d'engrais et de pesticides, ajoutée à la diminution de la biodiversité, menace lourdement les abeilles. Les apiculteurs dénoncent depuis longtemps la nocivité des pesticides sur ces insectes. La conseillère nationale verte Maya Graf avait développé en 2010 une intervention. Elle s'inquiétait de l'utilisation de la cliothianidine, en fait un néonicotinoïde, identifiée comme une des causes possibles de la mort des abeilles et plus puissante que le DDT. Dans sa réponse, le Conseil fédéral minimise les inconvénients liés à ces pesticides et juge qu'ils n'ont pas d'effets inacceptables pour l'environnement, mais précise qu'il reste vigilant.

Les apiculteurs ont constaté que les abeilles vivent mieux dans les villes qui ont renoncé à l'utilisation de substances chimiques pour l'entretien des surfaces vertes que dans les campagnes. Ils ont multiplié les ruches citadines. Des reportages très médiatisés, dont celui du photographe Yann Arthus Bertrand sur les abeilles des toits de Paris, ont eu un impact important. Depuis, des villes de plus en plus nombreuses hébergent des ruches. Des entreprises en ont fait installer sur leurs bâtiments, intégrant la production de miel dans leur concept de développement durable. Et chacun sait que la Maison-Blanche a maintenant des ruches et un potager.

Si la vie des abeilles n'est pas toujours facile en ville à cause des gaz d'échappement et des ondes magnétiques qui troublent leur orientation, cela ne représente pas grand mal

¹⁷BCC 2010-2011, T. II (N° 11/I), p. 234.

comparé aux ravages des insecticides. Il faut tout simplement plus d'éclaireuses.

En tout état de cause, les abeilles sont un excellent baromètre écologique de la qualité de l'environnement. Quant au risque de piqûres, qui pourrait effrayer certains, il peut être diminué par le choix de la race d'abeilles. Des reines et leurs colonies sont sélectionnées pour leur douceur, c'est ce que fait par exemple un rucher pédagogique à Paris.

Pour terminer, je vous cite une phrase attribuée à Alfred Einstein : « Si l'abeille disparaissait de la surface du globe, l'homme n'aurait plus que quatre années à vivre. » Des experts se sont attachés à estimer le coût de remplacement des abeilles pour la pollinisation par des hommes. L'autre jour, à la télévision, vous aurez entendu comme moi des chiffres ahurissants : Fr. 300 millions sont articulés. Je ne sais pas si c'est seulement pour la Suisse. Mais on peut dire que ces petites bêtes valent de l'or.

Je demande que cette motion soit transmise directement à la Municipalité.

Discussion préalable

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Les vertus laborieuses dont font preuve les abeilles inspirent plusieurs conseillers communaux. C'est d'ailleurs le cas de l'initiative 36, que nous traiterons par la suite. Comme la motion de notre collègue Bergmann impose à la Ville, comme collectivité, d'installer des ruches, il semble que les deux sujets puissent être préalablement traités dans une commission. Je vous propose donc de renvoyer cette motion à une commission.

Le président : – Nous serons attentifs aux initiatives suivantes. Il y a donc une demande de renvoi de cette motion à une commission. Y a-t-il cinq conseillers et conseillères pour la suivre ? C'est le cas. Il en sera fait ainsi.

Le président : – Nous poursuivons avec le point INI34. J'appelle à la tribune M. Pierre-Yves Oppikofer pour la discussion préalable de sa motion, « Soutien de la Ville de Lausanne au projet pilote < Mentorat Emploi Migration > de l'Entraide protestante suisse (EPER) pour l'insertion professionnelle des migrantes et des migrants ».

Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer et consort : « Soutien de la Ville de Lausanne au projet pilote < Mentorat Emploi Migration > de l'Entraide protestante suisse (EPER) pour l'insertion professionnelle des migrantes et des migrants »¹⁸

Développement polycopié

Dans l'accès au marché du travail suisse, les migrantes et les migrants font face à un certain nombre de discriminations et de difficultés. En plus de la méconnaissance de la langue locale, d'autres obstacles expliquent une déqualification importante parmi les migrants : le manque de connaissances quant au marché de l'emploi, les difficultés à faire reconnaître compétences et diplômes, l'absence d'un réseau professionnel et le manque d'expérience professionnelle en Suisse.

Si l'on considère qu'une intégration réussie va de pair avec une participation aux différents niveaux de la société, le travail représente sans aucun doute un facteur d'intégration essentiel.

Le programme MEM est une initiative de l'EPER, qui vise à favoriser l'insertion professionnelle des migrantes et des migrants qualifiés ressortissants des Etats tiers (états extra-européens) établis dans les cantons de Vaud et de Genève, en complément aux dispositifs d'insertion professionnelle existants dans ces deux Cantons. Il s'agit d'un projet pilote mené sur une période de trois ans (2010-2012).

Le programme MEM se base sur une compréhension de l'intégration comme étant un processus à double sens, faisant intervenir les migrants et leur société d'accueil : ce processus participe au renforcement de la cohésion sociale par les liens directs qu'il établit entre la population locale et les migrants.

Le mentorat se définit par l'accompagnement d'une personne se trouvant en situation de transition. Il représente pour cette personne un processus d'apprentissage.

Le programme MEM consiste à constituer des paires (duos) de deux professionnels d'un même secteur ou d'une même profession, dont l'une ou l'un a une expérience de travail en Suisse (la mentore ou le mentor), et l'autre, migrante ou migrant (la mentée ou le menté), a exercé ou étudié dans la profession correspondante à l'étranger. Il s'agit d'offrir un soutien bénévole et un accompagnement personnalisé à une migrante qualifiée ou à un migrant qualifié dans son parcours d'insertion professionnelle sur le marché du travail suisse. La relation de mentorat se déroule sur une période maximale d'une année. Mentors et mentés conviennent librement de la fréquence de leurs contacts. Un suivi de chaque paire est assuré par la coordination du programme.

¹⁸BCC 2010-2011, T. II (N° 11/I), p. 234.

Les mentées et les mentés sont des professionnelles et professionnels des secteurs les plus divers, avec une expérience et/ou une formation dans leur pays d'origine.

En fonction de leurs besoins, l'accompagnement personnalisé dont ils bénéficient pour leur insertion professionnelle peut inclure :

- des démarches auprès d'employeurs potentiels,
- des démarches en vue d'une reconnaissance de diplômes,
- l'évaluation des compétences existantes,
- la mise sur pied de stages d'évaluation,
- la mise en contact avec d'autres professionnels de la branche,
- de simples rencontres pour échanger sur le secteur professionnel concerné, sur ses règles et son fonctionnement.

Le processus aboutit, pour les mentées et les mentés, à une meilleure conscience des possibilités qui s'offrent à eux sur le marché suisse de l'emploi et peut déboucher sur la découverte de possibilités concrètes d'emploi.

La disponibilité nécessaire estimée est de 5 heures par mois en moyenne. Les rencontres entre mentor et menté s'organisent librement en fonction des possibilités de chacune et chacun.

La Ville de Lausanne devrait jouer un rôle proactif dans le soutien à ce projet novateur de l'EPER.

Les soussignés demandent à la Municipalité :

- d'encourager les employées et employés communaux qui pourraient être intéressés à ce projet, en leur mettant à disposition quelques heures par mois sur leur temps de travail afin de devenir mentors ;
- d'influer pour que l'information et la publicité faites autour de ce projet soient transmises et circulent dans tous les services ou unités en contact avec les migrants, tels que SSL, ORP, Contrôle des habitants, Inspection du travail, etc. ;
- d'informer la population sur ce projet en l'insérant dans une communication des Services industriels ;
- ainsi que de soutenir toute initiative pouvant contribuer à la concrétisation de ce projet.

Le président : – Monsieur Oppikofer, avez-vous une précision à ajouter à votre motion ?

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT) : – Oui, Monsieur le Président.

Cette motion demande que la Ville de Lausanne soutienne un projet mis en place par une ONG, l'EPER, le projet «Mentorat Emploi Migration». Celui-ci vise à favoriser,

sur une base volontaire, la mise en relation de personnes migrantes extra-européennes, qui cherchent à améliorer leur situation sur le plan professionnel, qui ont des problèmes d'intégration professionnelle dus par exemple à une mauvaise connaissance du marché du travail ou à la difficulté à faire reconnaître leur expérience professionnelle passée, leur formation et leurs diplômes antérieurs, avec un conseiller dénommé «mentor» – autrement dit, quelqu'un de la même branche, du même métier et qui cherche, par différentes démarches, à les aider à trouver un autre emploi, à améliorer leur formation ou leurs connaissances dans un milieu professionnel, ou à les mettre en réseau avec des entreprises qui pourraient les engager, etc. Ce projet vise à favoriser l'initiative individuelle de personnes qui veulent s'y engager, sur une base purement volontaire.

La Ville de Lausanne pourrait contribuer fortement au développement de ce projet, qui existe déjà. C'est ce que propose cette motion. Elle vise à compléter ce qui est déjà mis en place par la Commune en matière de mesures d'intégration positives pour les personnes migrantes. C'est une mesure complémentaire, qui s'ajouterait à celles qui existent déjà. Elle ne présente pas de grandes difficultés sur le plan organisationnel et technique. En outre, elle est très peu coûteuse.

C'est pourquoi je demande que ma motion soit renvoyée directement à la Municipalité pour projet de décision, rapport et préavis.

Discussion préalable

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – M. Oppikofer l'a deviné, je demande le renvoi de cet objet en commission. Non pas dans l'esprit de le «shooter», mais d'examiner cette proposition de plus près. Je crois qu'elle le mérite.

Le président : – Cette demande reçoit-elle l'appui de cinq conseillers et conseillères ? C'est le cas, cette motion sera donc renvoyée en commission.

Le président : – Nous poursuivons avec le point INI35. J'appelle à la tribune M^{me} Isabelle Truan pour la discussion préalable de sa motion «Critères d'attribution et conditions locatives du patrimoine de la Ville de Lausanne».

Motion de M^{me} Isabelle Truan et consort : «Critères d'attribution et conditions locatives du patrimoine de la Ville de Lausanne»¹⁹

Développement polycopié

Cette intervention, je pensais la faire au moment où le préavis sur la politique immobilière du patrimoine financier,

¹⁹BCC 2010-2011, T. II (N° 12/I), p. 338.

dont les travaux en commission sont finis, passerait au Conseil. Elle n'aurait donc pas dû avoir lieu. L'actualité journalistique appelle toutefois quelques observations.

1. En effet, j'ai siégé dans la commission susmentionnée, dans laquelle a aussi été abordée la problématique de quelques objets dont les loyers sont au-dessous du prix du marché.
2. A son mérite, M^{me} la directrice a répondu avec transparence aux questions des commissaires et informé que certains de ces loyers ont été revus à la hausse, néanmoins dans la limite de ce que permet le droit du bail.
3. Puis le sujet fait la une des journaux. On peut juste s'étonner de sa parution à la veille d'élections et se demander à qui profite la divulgation de délibérations de commission confidentielles. Je trouve donc lamentable que ce débat doive se faire par presse interposée, dans un climat émotionnel préélectoral délétère, sans aucun débat de fond constructif.
4. Car le sujet est connu depuis plus de 30 ans: qui n'a jamais entendu parler du «château socialiste» à la Vallombreuse? Ni qu'un ancien municipal de la Ville ou un ancien directeur de la cinémathèque y habitent?
5. Cet ancien directeur des Travaux socialiste, qui est censé connaître les règles de location, dit être aujourd'hui «disposé à payer plus». Dommage qu'il ne se soit pas manifesté avant.
6. Dommage aussi que la municipale de la Direction du patrimoine ne se manifeste qu'aujourd'hui sur l'état locatif privilégié de certains immeubles du patrimoine de la Ville.
7. Tout ce déroulement de faits nous interroge:
 - Le château socialiste de la Vallombreuse étant un lieu de locataires particuliers, y a-t-il ailleurs d'autres privilégiés politiques ou en relation avec la Ville?

Ces pratiques datant d'au moins 20 à 30 années en arrière, pourquoi les autres Municipalités n'ont-elles rien fait?

 - Bref, le questionnaire étant long, nous demandons qu'une enquête soit faite sur les critères d'attribution et conditions locatives du patrimoine de la Ville de Lausanne.

Vu ce qui précède, nous déposons la présente intervention comme motion.

Le président : – Madame Truan, avez-vous une précision à ajouter à votre motion ?

M^{me} Isabelle Truan (LE) : – Oui, Monsieur le Président.

Je pensais faire cette intervention au moment où le préavis sur la politique immobilière du patrimoine financier

passerait au Conseil. Malheureusement, cette procédure ayant été tronquée encore une fois, l'actualité journalistique et les interventions au Conseil ont suscité quelques questions et le dépôt de cette initiative. Vous avez tous pris connaissance de l'argumentation de ma motion. Je me contente de la résumer.

Nous nous trouvons, toute échelle réservée, dans une situation similaire à celle des Docks. Cette motion demande une enquête ou un audit élargi aux critères d'attribution et conditions locatives du patrimoine de la Ville de Lausanne, pour que le Conseil puisse cerner au mieux le contexte de cette enquête. Nous souhaitons que cette motion soit traitée par une commission, afin que le choix du mandataire pour l'audit et le suivi de ses travaux puissent être faits conjointement par la Direction de la culture, du logement et du patrimoine et par la commission.

Le président : – Il y a donc une demande de renvoi en commission. Est-ce que cinq conseillers et conseillères la suivent? C'est le cas. M^{me} Silvia Zamora avait demandé la parole.

Discussion préalable

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je suis satisfaite que cette motion soit renvoyée à une commission. Celle-ci en traitera, mais je voudrais dire à M^{me} la motionnaire que ce sera très difficile de lui répondre favorablement. En effet, les discussions sur le choix du mandataire qui va réaliser l'audit sont actuellement en cours. Les candidats ont déjà été contactés, les discussions ont commencé avec eux. Tout cela est en train et je crains bien que lorsque la commission se réunira, le Conseil communal discutera plutôt des résultats de l'audit.

M^{me} Isabelle Truan (LE) : – Je remercie M^{me} la directrice de sa réponse et nous prendrons note de ce qui se fait au moment de la commission.

Le président : – Nous poursuivons avec le point INI36. J'appelle à la tribune M^{me} Graziella Schaller Curiotto pour la discussion préalable de sa motion «Des toits publics pour <Le miel des toits de Lausanne>».

Motion de M^{me} Graziella Schaller Curiotto : «Des toits publics pour <Le miel des toits de Lausanne>»²⁰

Développement photocopié

La mort des abeilles préoccupe tous ceux qui ont conscience de la fragilité des équilibres biologiques et de l'avenir alimentaire de notre planète.

²⁰BCC 2010-2011, T. II (N° 12/I), p. 338.

Il y aurait plusieurs raisons à cela : pesticides, virus, agriculture intensive et monoculturelle, ondes électromagnétiques... Les avis divergent... Or, une chose est sûre : s'il n'y a plus d'abeilles, il n'y a plus de pollinisation naturelle. Faire faire la pollinisation par des machines ou par des hommes reviendrait excessivement cher.

Emmenés par M. Victor Korewa, candidat vert'libéral au Conseil communal, les Vert'libéraux ont travaillé à un projet concret, destiné non pas à demander des études aux pouvoirs publics, mais à contribuer concrètement à la protection et au développement des abeilles dans notre canton. Ils ont élaboré un projet de « Miel des toits de Lausanne » visant à installer sur les toits de notre ville des ruchers et à en exploiter le miel. Ce projet s'inspire de quelques expériences réussies, notamment à Paris, à Genève et à Yverdon. Ce succès est probablement imputable à la grande biodiversité de nos villes et à l'absence relative de pesticides. Il est possible également que les conditions de densité urbaine éloignent certains prédateurs des abeilles.

Des apiculteurs lausannois ont rapidement apporté leur soutien à cette entreprise. Un premier toit a été mis à disposition par M. Gino Müller, directeur du Musée et des jardins botaniques cantonaux, pour y déposer des ruches.

L'étape suivante, objet de la présente motion, consiste à demander à la Municipalité l'accès, pour les apiculteurs, à d'autres toits appartenant à la Commune.

Dans une perspective vert'libérale, fondée sur l'esprit d'entreprise d'apiculteurs privés et la valorisation du miel produit, aucune subvention n'est demandée, ni aucun travail supplémentaire au personnel de la Ville, mais seulement quelques autorisations d'accès à certaines surfaces appartenant au domaine public.

Ce projet présenté à la presse le 10 février 2011 a été élaboré par un jeune Lausannois, Victor Korewa, candidat vert'libéral au Conseil communal ; il a été immédiatement relayé sur le site de *24 Heures*.

J'invite, en mon nom propre et de la part des Vert'libéraux, la Municipalité à faire un geste en faveur des abeilles en allouant des toits et autres espaces aux apiculteurs. Un appel à la population est également lancé : des formations en apiculture existent ! L'espoir doit surpasser la peur, car les abeilles ne piquent que si elles se sentent attaquées.

Enfin, ce projet contribuerait à célébrer le 125^e anniversaire de la société d'apiculture de Lausanne. Il est temps d'agir ! *Time is honey!*

Le président : – Madame Schaller, avez-vous une précision à ajouter à votre motion ?

M^{me} Graziella Schaller (Ind.) : – Vous avez peut-être été surpris de voir cette motion, qui paraît ressembler beaucoup à celle de M^{me} Bergmann. Mais je tenais à la déposer

quand même car, comme vous le savez, j'ai rejoint un nouveau parti, les Vert'libéraux, qui ne siègera malheureusement pas parmi vous cet automne. Mais ce n'est pas trop grave, nous reviendrons dans cinq ans...

Cette idée du « Miel des toits de Lausanne » faisait partie de notre programme électoral. Elle a été développée par un jeune homme, M. Korewa, qui a déjà pris beaucoup de contacts avec des apiculteurs, avec le Jardin botanique, qui a fait protéger ce nom et a accompli tout un travail à partir de l'été dernier. Ce que nous voulions, c'est que cette idée survive à notre programme. Nous aurions pu la défendre si nous avions été parmi vous la prochaine législature. Mais comme ce ne sera pas le cas, j'espère qu'elle pourra quand même être développée par la Municipalité ou par une commission. Nous ne demandons pas de longues études, pas d'investissements, nous demandons que la Commune mette à disposition des toits de bâtiments communaux pour que les apiculteurs, qui financeront ces ruches eux-mêmes, et pour moitié avec le soutien des Vert'libéraux, puissent installer des ruches.

Je pensais demander le renvoi à la Municipalité, mais puisqu'il y aura une commission, j'espère qu'elle sera traitée avec celle de M^{me} Bergmann.

Discussion préalable

M. Alain Hubler (AGT) : – Je demande que ces deux objets soient traités ensemble. La Suisse et la patrouille de Suisse, ainsi que la Ville de Lausanne, auront des essaims d'abeilles. Qui seront tout aussi performants...

Le président : – Formellement, il y a une demande de renvoi en commission. Est-ce que cinq conseillers l'appuient ? C'est le cas, cette motion sera renvoyée en commission et nous ferons en sorte qu'il n'y en ait qu'une seule pour l'initiative 33 et celle-ci.

Le président : – Nous poursuivons avec le point INI37. J'appelle à la tribune M. Vincent Rossi pour la discussion préalable de sa motion, « Pour le réaménagement de la baie d'Ouchy, afin d'y recréer des espaces naturels, de détente et de baignade ».

Motion de M. Vincent Rossi et consort : « Pour le réaménagement de la baie d'Ouchy, afin d'y recréer des espaces naturels, de détente et de baignade »²¹

Développement polycopié

De son extrémité ouest (place du Vieux-Port) à son extrémité est (tour Haldimand), la baie d'Ouchy est d'abord bordée de quais (16 places visiteurs pour les bateaux), d'une

²¹ BCC 2010-2011, T. II (N° 12/I), p. 338.

plage bétonnée accueillant entre autres les loueurs de pédalos (devant le château d'Ouchy), puis sur plus d'un kilomètre, d'enrochements artificiels. Le public ne dispose de quasi aucune possibilité de s'approcher du lac, les enfants ne peuvent pas y jouer, les nageurs ne peuvent pas s'y baigner. Sur plus de 1,2 kilomètre, le rivage de la baie se distingue également par l'absence complète de végétation. Selon la CIPEL²², il reste ainsi à ce jour à peine 3% des rives du Léman dans un état réellement naturel, ce qui pose des problèmes toujours plus aigus de biodiversité.

Pourtant, il y a à peine plus d'un siècle, les Lausannoises et Lausannois avaient encore la chance de se baigner dans la baie d'Ouchy. Il s'agissait de bains publics montés sur pilotis, situés au bas de l'actuel parc du Denantou. Ce plaisir leur fut toutefois retiré en 1896 avec la construction des quais et cette disparition sera beaucoup regrettée, d'autant plus que la pratique de la baignade se démocratisa à partir du XX^e siècle (ouverture des bains de Bellerive en 1937). Avant ces importants travaux, le rivage était à l'état sauvage à l'est de l'actuel Musée Olympique et seul un mauvais sentier reliait Lausanne à Pully par le bord du lac. Il faut dire que jusqu'en 1884 (régulation des eaux du Léman depuis Genève), le niveau du lac variait parfois de deux mètres en fonction des crues.

En 2011, sur les quelque 5 kilomètres de rivage lausannois, il en reste à peine 2 où le public dispose d'un accès réel au lac et où le rivage n'est ni complètement enroché, ni bétonné. Et encore seulement à la mauvaise saison, car de mai à septembre, 500 mètres de plage situés devant la piscine de Bellerive deviennent également inaccessibles pour les promeneurs. Cette motion demande d'améliorer la situation en entreprenant le réaménagement de la baie d'Ouchy.

Celle-ci dispose en effet d'un grand potentiel de requalification en faveur de toutes les Lausannoises et tous les Lausannois. D'un point de vue légal, il convient de préciser que la Loi fédérale sur les eaux autorise un remblayage du lac s'il permet une amélioration du rivage (art. 39 LEaux), ce qui est ici probablement une condition à un réaménagement conséquent. L'objectif de cette motion est également d'embellir un site touristique important, notamment devant le château d'Ouchy, où le rivage actuel bétonné n'est pas digne des lieux. A priori, les quais de Belgique et d'Ouchy pourraient être conservés dans leur configuration actuelle, l'idée étant pour l'essentiel de travailler en contrebas de ceux-ci, en comblant le lac sur quelques mètres. Ainsi, au lieu des enrochements abrupts actuels qui en interdisent l'accès, on peut imaginer une pente douce sur environ 10 à 20 mètres qui offrirait un accès aisé au lac, tout comme de larges espaces de détente et des espaces naturels.

Ce projet s'inscrit dans une volonté claire de développement durable en associant la renaturation partielle des rives du lac, la mise à disposition de nouveaux espaces publics de qualité et le renforcement de l'attractivité touristique et économique.

²²<http://www.cipel.org/sp/article179.html>

Par cette motion, il est donc demandé que la Municipalité soumette au Conseil communal un projet de réaménagement de la baie d'Ouchy, depuis la place du Vieux-Port (allée des Bacounis) jusqu'à la hauteur du Musée Olympique (quai de Belgique), voire éventuellement jusqu'à la tour Haldimand, qui réponde aux objectifs suivants :

- création d'une ou de plusieurs zones de plage propices à la baignade ;
- création d'une ou de plusieurs zones naturelles et végétalisées (biotopes) ;
- amélioration des espaces publics ;
- préservation et mise en valeur de la promenade des quais de Belgique et d'Ouchy ;
- maintien, voire développement des activités commerciales (pédalos, glaciers, terrasses, etc.).

Le président : – Monsieur Rossi, avez-vous une précision à ajouter à votre motion ?

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Cette initiative se fonde clairement sur les trois piliers du développement durable. D'une part, celui de la biodiversité et de l'environnement : en effet, seulement 3% des rives du Léman sont encore dans leur état naturel et on peut faire quelque chose à Lausanne pour restaurer un relais nature dans la région d'Ouchy. Il y a aussi la dimension humaine et sociale, évidemment, d'un lieu de détente, de promenade et de baignade qui soit autre chose qu'une promenade entre une route bruyante et un désert de rochers qui sentent l'urine. Elle est malgré tout fort appréciée des Lausannois... Enfin, il y a la dimension économique : on peut renforcer l'attractivité de l'axe du Vieux-Port à la tour Haldimand et améliorer l'offre touristique d'Ouchy, ce qui présente un intérêt économique évident. Je vous demande donc de soutenir cette initiative.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion préalable

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – La Municipalité demande une séance de commission avec l'argument principal que c'est une motion.

Le président : – Il y a une demande de renvoi en commission de la Municipalité. Il en sera fait automatiquement ainsi.

Le président : – Nous poursuivons avec le point INI38. J'appelle à la tribune M^{me} Sophie Michaud Gigon pour la discussion préalable de sa motion, « Qualité de vie en ville : pour une vraie place des Bergières ».

Motion de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « Qualité de vie en ville : pour une vraie place des Bergières »²³

Développement photocopié

Le pôle des Bergières comprend des grandes surfaces d'alimentation (Migros, Coop), Swisscom, la BCV, la poste, des pharmacies, une brasserie. Bref, c'est une véritable place de village. Ou plutôt, cela pourrait être une place de village rêvée pour des milliers d'habitants qui transitent chaque jour par ce lieu et qui viennent des quartiers très peuplés du Grey, des Bossons, de Maillefer, du Bois-Gentil, de la Pontaise, de l'avenue de Beaulieu. Ils transitent, drainés par ce pôle urbain de services, et s'arrêteraient volontiers sur un banc manger leur pic-nic de midi ou se reposer après ou avant leurs achats. L'école des Bergières adjacente au lieu accueille chaque jour plus d'un millier d'élèves. Ils s'assoient sur le goudron, entre les voitures Mobility et les camions de livraison, alors qu'ils pourraient le faire sur une place de ville.

La nécessité d'une place de rencontre n'a pas été remise en question lors des réponses aux initiatives précédentes. Seule la propriété du sol en mains privées fait obstacle à une réalisation concrète.

En effet, le terrain appartient à Migros et Winterthur Assurances. La Ville possède une partie du terrain au bord de la route et celui qui correspond à l'axe routier. Cet axe est surdimensionné, comme cela se faisait dans les années 1960 et 1970 au nom du « tout à la voiture ». Le contingent de places de parc est également surdimensionné. Aujourd'hui, ce ne serait plus possible aux propriétaires d'obtenir autant de surface en places de parc. Mais justement, c'est un droit acquis.

Si les négociations avec les propriétaires n'ont pas porté leurs fruits et si l'expropriation n'est pas sérieusement envisageable, que nous reste-t-il comme solution pour prendre en main cet endroit et en faire un lieu de rencontre pour les habitants ? Dans ses réponses aux précédentes initiatives (motion et postulat Truan), la Direction des travaux nous apprend qu'une solution réside dans le réaménagement de l'avenue du Grey. Cependant, le plan des investissements 2011-2014 ne mentionne pas ces travaux. Le plan 2016 non plus. Il paraît que ce serait en 2021...

A ce stade, nous avons le choix entre les pistes suivantes :

- garder la même enveloppe financière et faire des choix en changeant les priorités dans les travaux de la Ville (Peut-on retarder des réfections de tronçons de routes ? D'autres réaménagements concernant moins de personnes peuvent-ils souffrir une attente ?) ;
- voter un crédit supplémentaire ;
- réviser le PPA 548 et proposer de nouveaux droits à bâtir en échange d'une place publique (servitude d'usage). Les négociations pourraient être reprises avec de nouveaux arguments.

²³BCC 2010-2011, T. II (N° 12/I), p. 338.

Une séance de commission nous permettra de cerner les propositions les plus réalistes et de nous faire une opinion sur la meilleure voie à suivre.

En résumé, je demande par la présente motion que la Municipalité rende possible la réalisation à court terme d'une vraie place des Bergières.

Le président : – Madame, avez-vous une précision à ajouter à votre motion ?

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Comme j'ai à peu près trois quintes de toux pour deux mots, je serai assez brève. Vous connaissez tous le sujet de la place des Bergières. Maintenant, j'aimerais qu'en séance de commission, nous arrivions à mieux cerner les trois pistes que je propose. Je ne sais pas s'il y en a d'autres. Je souhaite que nous puissions cette fois vraiment décider si nous voulons encourager cette place des Bergières – ce que j'espère – et le faire dans un délai proche. C'est pourquoi je propose d'envoyer ma motion en commission.

Le président : – Il y a une demande de renvoi en commission. Est-elle soutenue par cinq conseillers et conseillères ? C'est le cas.

Le président : – Nous poursuivons avec le point INI39. J'appelle à nouveau à la tribune M. Pierre-Yves Oppikofer pour la discussion préalable de sa motion, « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle ».

Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle »²⁴

Développement photocopié

L'entrée en vigueur avec effet rétroactif de la révision de la LACI aura pour conséquence de diminuer de manière importante le nombre de chômeurs et chômeuses ayant droit aux indemnités LACI. Ceux-ci/Celles-ci perdront du même coup leur droit à bénéficiaire des mesures actives (emplois temporaires subventionnés – PET)²⁵. De plus, du fait de la prolongation des délais d'attente et de la réduction des périodes d'indemnisation, bon nombre de bénéficiaires potentiels n'auront plus droit qu'à des mesures actives réduites (réduction de 6 à 3 mois de la durée des dites mesures).

²⁴BCC 2010-2011, T. II (N° 13), p. 420.

²⁵Pour les personnes suivies par un Office régional de placement (ORP) dans le cadre d'application de la Loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI), Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL) développe des programmes d'emplois temporaires (PET), qui sont l'une des mesures actives de marché du travail (MAMT) prévues par cette loi.

Cette mesure est historiquement la première mesure d'insertion organisée par ETSL. C'est encore la plus importante du point de vue quantitatif.

Un nombre croissant de demandeurs d'emploi sera redirigé vers le revenu d'insertion cantonal (RI). Ce dispositif cantonal devra répondre à une demande croissante pour des mesures actives sous la forme d'emploi d'insertion (EI)²⁶, pour autant que des moyens supplémentaires soient mis à disposition. Toutefois, la LACI ne permet plus que les participants à ces programmes cotisent à l'assurance-chômage. Par conséquent, à défaut de retrouver un véritable emploi à l'issue de ce genre de programme, les personnes concernées vont persister *ad aeternum* dans la situation de demandeur d'emploi sans droits.

Compte tenu que le chômage est devenu une donnée permanente, structurelle de la réalité socio-économique contemporaine, la Ville de Lausanne se doit d'adopter un plan propre afin d'éviter qu'une partie des habitants de notre ville ne soit condamnée à une exclusion permanente, synonyme de mort sociale. En conséquence, la Ville, dans la mesure de ses moyens, doit développer ses propres projets de lutte pour l'insertion professionnelle et contre l'exclusion sociale, car les seules mesures fédérales et cantonales ne suffisent pas.

Ce plan viserait à développer des mesures actives créées par la Ville, y compris en y consacrant une partie du budget communal. Des emplois de durée déterminée devraient être créés à la Ville ou au sein d'autres institutions/organisations d'économie sociale et solidaire reconnues, afin de permettre à une partie des bénéficiaires des mesures actives de faire une véritable expérience professionnelle à l'issue d'un emploi temporaire subventionné (PET) ou d'un emploi d'insertion (EI). De plus, ce genre d'emploi doit permettre aux personnes concernées de reconstituer une nouvelle période de cotisation pour éviter qu'elles soient exclues de manière quasi définitive des prestations LACI si elles ne trouvent pas un emploi stable.

La réalisation de cet objectif implique la mise en place d'une réelle coordination entre les différents entités impliquées dans la problématique de l'insertion au sein de la Ville, à savoir : coordination intégrée entre ETSL et l'ORP. Cela impliquera probablement l'engagement de quelques conseillers supplémentaires, d'une part, et une coordination intégrée entre les Services du travail et de l'intégration (STI) et le Service social (SSL) pour la mise en place des emplois d'insertion, d'autre part.

Enfin, la Ville doit être beaucoup plus présente sur l'arène publique pour faire connaître ses programmes d'insertion professionnelle, réclamer inlassablement des moyens supplémentaires afin de réparer ou d'amortir les dégâts causés par la politique pro-cyclique du SECO, ou du Canton, en matière d'emploi, etc.

Au vu de ce qui précède, les soussignés demandent à la Municipalité de mettre sur pied un plan communal

²⁶Pour les résidents et résidentes vaudois bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) et suivis par un Office régional de placement (ORP) dans le cadre d'application de la Loi sur l'emploi (LEmp), ETSL développe des emplois d'insertion (EI), qui sont l'une des mesures d'insertion professionnelle (MIP) prévues par cette loi.

propre de soutien à l'emploi et à l'insertion professionnelle en prenant les mesures suivantes :

1. développer davantage les programmes d'emplois temporaires subventionnés (PET) et les emplois d'insertion (EI);
2. créer, si besoin, des emplois temporaires au sein de l'Administration ou au sein d'autres organisations reconnues de l'économie sociale et solidaire, pour permettre à des demandeurs ou demandeuses d'emploi de poursuivre un PET ou un EI par une nouvelle expérience professionnelle;
3. coordonner les activités de l'Office régional de placement (ORP), d'Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL), et engager des conseillers supplémentaires pour répondre aux tâches mentionnées sous chiffres 1 et 2;
4. coordonner les activités du Service du travail et de l'intégration de la Ville de Lausanne (STI) avec celles du Service social Lausanne (SSL) en mettant en place une unité de direction commune pour toutes les activités d'insertion professionnelle;
5. création d'un guichet unique pour toutes les problématiques se rapportant au travail, y compris celles relatives aux mesures de réadaptation d'ordre professionnel de l'Assurance-invalidité (AI);

Le président : – Monsieur Oppikofer, avez-vous une précision à apporter à votre motion ?

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT) : – Une toute petite précision : cette motion tombe au moment où, suite aux modifications de la Loi sur l'assurance-chômage, un nombre important de personnes se retrouveront sans droits vis-à-vis de cette assurance, d'une part, et, d'autre part, où ces modifications légales ont aussi des incidences sur le nombre et la possibilité, pour les personnes au chômage, de bénéficier d'emplois temporaires subventionnés. Cette situation nécessite de prendre des mesures, en fonction des compétences de la Ville en la matière. Cette motion propose non seulement que la Ville développe davantage de programmes d'insertion, mais aussi qu'elle crée des places de travail de durée limitée, au minimum six mois, pour permettre à des personnes d'avoir un véritable travail et une vraie expérience professionnelle. D'autre part, pour mettre tout cela en place, cette motion propose une meilleure coordination et organisation des différents services concernés par la problématique du chômage au sein de l'Administration.

Cette motion présente quelques problèmes de complexité, il est mieux qu'elle soit renvoyée en commission, je le dis avant que quelqu'un d'autre le propose.

Le président : – M. Oppikofer demande le renvoi de sa motion en commission. Est-ce soutenu par cinq voix ? C'est le cas, il en sera donc fait ainsi.

Le président : – Nous ne prendrons pas INI40, M. Claude-Alain Voiblet s'étant fait excuser pour cette séance. Je vous propose de passer aux interpellations, et d'abord celle de M. Johan Pain, « Pour que la direction du Service des sports fasse une enquête administrative sur le management du personnel de la piscine de Mon-Repos ». Monsieur Pain, vous êtes le bienvenu à la tribune.

Interpellation de M. Johan Pain, « Pour que la Direction du service des sports fasse une enquête administrative sur le management du personnel de la piscine de Mon-Repos »²⁷

Développement polycopié

Ayant été interpellé en tant que conseiller communal par plusieurs personnes ayant travaillé dans ce secteur, j'ai eu la désagréable surprise, lors de mon entrevue avec plusieurs d'entre elles, d'entendre des témoignages bouleversants sur des vécus et des ressentis :

- un harcèlement et des pressions diverses de la part de la direction qui porteraient atteinte à l'intégrité morale du personnel ;
- la non-reconnaissance des compétences, le favoritisme et l'encouragement à la délation ;
- des entretiens intimidants ;
- la non-prise en considération d'une faiblesse physique ou de santé dans l'attribution des tâches ;
- l'utilisation, par des supérieurs, d'attitudes familières ou dévalorisantes ;
- l'instauration au sein du personnel d'un climat de peur : « ne pas se plaindre et ne pas parler ».

Ce management remonterait à plusieurs années avec, pour résultat, le développement progressif d'ennuis de santé, de burnouts, de stress ou de dépressions, dont les employés ne sont pas responsables. Ces dégâts à la personne peuvent, à la longue, avoir de graves conséquences sur l'intégrité morale et physique des employés. Jusqu'à ce jour, la plupart des personnes victimes de cette situation ont démissionné de leur emploi pour éviter une dépression ou une aggravation de leur état de santé. Pour ce qui est du recours à la structure ARC pour résoudre les problèmes, plusieurs des personnes concernées se sont dites déçues des résultats de cet organisme.

Face à ces témoignages, ces personnes m'ont demandé de tout faire pour que cette politique de management et de comportements abusifs soit exclue au sein de la Ville de Lausanne. Il semblerait que d'autres dicastères soient touchés par ces méthodes.

²⁷BCC 2009-2010, T. II (N° 19/I), p. 887.

A la vue de cette situation, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle l'intention de faire une enquête administrative à la piscine de Mon-Repos sur ces dénonciations ?
2. Dans l'hypothèse que ces dénonciations et faits soient confirmés, la Municipalité prendra-t-elle toutes les mesures nécessaires afin que cessent ces méthodes de management au sein de son Administration ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

En mai dernier, des représentants d'un syndicat nouvellement formé, le syndicat autogéré interprofessionnel (SAIP), ont investi le hall d'entrée de la piscine couverte de Mon-Repos, afin de faire entendre leurs revendications. Une délégation du SAIP a été reçue, sur place, par le chef du Service des sports. Dite délégation lui a fait part des préoccupations et des doutes du SAIP quant à la gestion du personnel de la piscine de Mon-Repos, tant par le personnel d'encadrement que par les cadres supérieurs de l'unité concernée.

Relevant la gravité des propos tenus, le chef de service a, dans les jours qui ont suivi, auditionné l'ensemble du personnel concerné. Il a ensuite établi, à l'intention du directeur de la Sécurité publique et des Sports, un rapport qui, d'une part, décrit la situation du personnel de la piscine de Mon-Repos telle qu'elle a été dépeinte lors de ces auditions et, d'autre part, propose un certain nombre de mesures à prendre.

De ce rapport, il ressort qu'aucun cas avéré de mobbing ou de dysfonctionnement n'a été constaté. La piscine de Mon-Repos est gérée de manière professionnelle, dans un cadre de travail rendu difficile par les conditions d'exploitation : site confiné, chaud, humide, bruyant et suroccupé. Quant aux objectifs prioritaires assignés aux responsables de la piscine, à savoir assurer les conditions nécessaires de sécurité, d'hygiène et d'accueil, ils sont largement atteints.

Le rapport fait cependant ressortir que si l'ensemble des procédures, protocoles et règles de fonctionnement sont les mêmes pour l'ensemble des piscines de la Ville de Lausanne, la manière de les appliquer et de créer un véritable esprit d'équipe diffère entre la piscine de Mon-Repos et les autres établissements communaux. Il en résulte un climat de travail peu propice à l'épanouissement personnel et au développement d'un esprit d'équipe harmonieux. Il apparaît que le style de management du personnel de la piscine de Mon-Repos a parfois manqué de doigté et d'entregent.

A partir de ce constat, un certain nombre de mesures correctrices ont été ou vont être prises. La principale d'entre

elles consiste en la constitution d'un groupe de travail, réunissant des représentants des divers corps de métier de la piscine, dont la tâche sera d'établir des propositions d'améliorations dans le domaine organisationnel, améliorations qui devront être apportées d'ici à la fin de l'année. Relevons que le chef du Service des sports aura régulièrement des entretiens avec le personnel de cette piscine et que l'adéquation des mesures prises avec la situation fera l'objet d'un suivi périodique.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées :

1. La Municipalité a-t-elle l'intention de faire une enquête administrative à la piscine de Mon-Repos sur ces dénonciations ?

Pour la Municipalité, l'enquête menée par le chef du Service des sports et les mesures prises pour corriger la situation suffisent et ne nécessitent donc pas une intervention de sa part.

2. Dans l'hypothèse que ces dénonciations et faits soient confirmés, la Municipalité prendra-t-elle toutes les mesures nécessaires, afin que cessent ces méthodes de management au sein de son Administration ?

Bien que certains faits ou cas aient été fortement exagérés ou sortis de leur contexte par le SAIP, il n'en demeure pas moins qu'un manque de doigté et d'entregent a été constaté dans le management du personnel de la piscine de Mon-Repos. Toutefois, les mesures prises ou en voie d'être prises vont corriger cette situation et rétablir le climat de confiance mutuelle qui doit prévaloir dans l'ensemble des unités et des services de notre Administration.

Le président : – Monsieur l'interpellateur, vous avez reçu le texte de la réponse. Avez-vous des commentaires à ce sujet ?

Discussion

M. Johan Pain (AGT) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse à mon interpellation portant sur le management du personnel et l'encadrement des employés de la piscine de Mon-Repos.

Vous semblez vous méprendre sur les problèmes que j'ai soulevés dans mon interpellation, rédigée après que j'ai eu plusieurs rencontres, dont la dernière vendredi passé, avec des employés qui ont souffert de harcèlement au travail à la piscine. Je suis en possession d'un dossier très épais, avec des témoignages et des pièces écrites qui attestent de graves dysfonctionnements de la part de l'encadrement. Il m'a été rapporté que l'enquête menée par le chef du Service des sports ne peut être considérée comme impartiale, du fait qu'elle s'est faite à l'interne par des auditions entre les employés et le chef de service lui-même. Aux dires de plusieurs employés et ex-employés, ces auditions ne peuvent

être un reflet de la réalité, de la vérité, compte tenu du climat de méfiance et de suspicion qui régnerait au sein de la piscine de Mon-Repos.

Après lecture attentive de la réponse de la Municipalité, je ne peux me déclarer satisfait, pour les raisons suivantes. Même si une amélioration semble être constatée depuis le dépôt de mon interpellation, le 29 juin 2010, la réponse de la Municipalité ne me convainc pas et je ne peux l'accepter. De ce fait, je reviendrai prochainement avec une motion allant dans le sens d'un audit externe, neutre et impartial, sur cette problématique de management dans certains services de la Ville de Lausanne.

Le président : – La discussion sur cette interpellation et les réponses de la Municipalité est ouverte.

Discussion

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – En effet, l'interpellation de M. Pain a été utile et a permis de faire le point sur ce qui se passait à la piscine de Mon-Repos. J'ai personnellement reçu à deux reprises des délégations syndicales d'un nouveau syndicat, avec des membres du personnel, notamment une employée qui se plaignait de deux ou trois choses.

Des entretiens individuels ont en effet été entrepris entre le chef de service et tous les employés, qui ont notamment abouti – ce qui n'existait pas avant – à des rencontres régulières. Il y en a eu trois, je crois, entre le chef des piscines et des patinoires et le personnel de Montchoisi, avec tous les corps de métier, pour, comme cela se fait dans le cadre d'une gestion d'équipe normale, que les uns et les autres puissent dire leurs problèmes. Selon les procès-verbaux que j'ai reçus, qui sont attestés par les participants à ces colloques, ces réunions sont utiles car les gens peuvent parler de leurs problèmes. Les entretiens du chef de service ont effectivement montré certaines difficultés de relation entre le chef d'équipe, qui est maintenant parti pour une année en congé sabbatique, et le reste de l'équipe. Ces questions seront reprises à son retour.

J'irai voir cette équipe prochainement. D'une part pour faire le point de la situation directement, mais aussi pour parler des futures heures supplémentaires d'ouverture de la piscine de Mon-Repos. Celles-ci, vous l'imaginez bien, vont poser un certain nombre de problèmes pour l'équipe qui y travaille.

Merci à M. Pain d'avoir soulevé ces questions. Je pense que la vision qu'il en a donnée était exagérée, mais je m'en assurerai dans quelques semaines quand je verrai toute l'équipe de Mon-Repos pour être sûr que les choses vont en s'améliorant.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous n'avons aucune résolution, cet objet est clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Johan Pain : « Pour que la direction du Service des sports fasse une enquête administrative sur le management du personnel de la piscine de Mon-Repos » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Nous passons à l'interpellation de M. Fabrice Ghelfi, « Quel engagement en faveur de la « Carte culture » ? » J'appelle à la tribune M. Fabrice Ghelfi.

Interpellation de M. Fabrice Ghelfi :
« Quel engagement en faveur de la « Carte culture » ? »²⁸

Développement polycopié

Même si le système de sécurité sociale suisse préserve de la pauvreté absolue, le besoin financier engendre tout de même souvent une exclusion et un isolement social. Ces situations de précarité ne sont pas visibles de prime abord. Cependant, avoir un faible revenu engendre passablement de difficultés et de privation. La fréquentation des activités culturelles, sportives ou de formation n'est pas toujours possible : les personnes financièrement défavorisées n'ont pas les moyens d'aller au théâtre, à la piscine ou au cinéma. Le risque d'isolement est latent.

Pour permettre aux personnes aux revenus modestes d'avoir un accès facilité à l'offre culturelle, sportive et de formation, le principe de la « Carte culture » a été imaginé, mis en pratique puis développé grâce à un partenariat entre des collectivités publiques et Caritas. Aujourd'hui, le canton de Zurich, celui de Berne, la région de Fribourg, Coire et la Suisse centrale connaissent cette « Carte culture », qui permet d'accéder à une offre culturelle, sportive, de formation et de la santé en bénéficiant d'une remise sur le prix d'entrée pouvant aller de 30 % jusqu'à 70 %.

Au sein des familles, les adultes comme les enfants de plus de 5 ans peuvent bénéficier de la « Carte culture » et participer à toutes sortes d'activités. La « Carte culture » est une carte personnelle et non transmissible, portant la photographie de son possesseur. Elle est valable une année à partir de sa date d'émission. La première année, elle est en principe gratuite ; dès la deuxième année, elle est payante pour les adultes (Fr. 20.– la première carte ; Fr. 10.– la deuxième).

²⁸BCC 2009-2010, T. II (N° 19/I), p. 887.

Le site www.carteculture.ch donne toutes les informations nécessaires pour comprendre encore mieux le dispositif.

Plus proche de nous, une « Carte culture » pourrait être lancée en 2011 à l'échelle du canton de Vaud. Lausanne, comme ville centre et ville de culture, sera appelée à appuyer cette initiative. Dans le cadre des travaux préparatoires, une des principales tâches consistera à constituer le catalogue des différentes prestations culturelles abordables à prix réduit, de telle manière qu'il soit aussi intéressant et varié que possible.

Par la présente interpellation, le groupe socialiste pose à la Municipalité les questions suivantes :

1. La Municipalité est-elle au courant du projet de Caritas de proposer une « Carte culture » dès 2011 ?
2. La Municipalité soutient-elle cette initiative ?
3. La Municipalité entend-elle proposer pour le futur catalogue des offres les prestations de la Ville les plus pertinentes (par ex. piscine, location de salle) ?
4. La Municipalité compte-t-elle agir pour inciter les institutions et les entreprises actives dans le secteur culturel, sportif, de la formation et de la santé à proposer elles aussi des activités pour ce catalogue ?
5. Comment la Municipalité compte-t-elle agir pour inciter les autres collectivités publiques de l'agglomération (par le biais de Lausanne Région notamment) à aller dans le même sens ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Pour rappel, la « Carte culture » existe dans plusieurs cantons (Zurich et Berne) et villes de Suisse (Lucerne, Coire, Bienne et Fribourg). Initiée en 2003 par Caritas Zurich, l'objectif de cette carte est de promouvoir l'intégration sociale des personnes à revenu modeste en favorisant leur accession à la culture, au sport et à la formation. Cette carte, comme son nom ne l'indique pas, va au-delà de la culture au sens strict du terme et touche en réalité également les activités de loisirs et sportives. Grâce à la générosité de partenaires privés et des collectivités publiques, elle offre la possibilité à ses détenteurs de pouvoir bénéficier de la gratuité ou de rabais d'au moins 30 % sur les billets d'entrée aux musées, théâtres, cinémas, piscines, clubs de sport, écoles diverses, fitness, festivals, etc.

Il convient de préciser, par ailleurs, que le Service social diffuse depuis de nombreuses années une carte de légitimation permettant aux bénéficiaires du RI, de PC AVS/AI ou d'indemnités de chômage, d'obtenir, sous certaines conditions, des réductions auprès de commerces, restaurants, institutions culturelles, sportives et de loisirs. Ce service a récemment mis à jour et publié un « guide des réductions » pour les détenteurs de la carte.

Il a d'ores et déjà été admis que les institutions dépendant de la Ville de Lausanne qui reconnaissent la carte de légitimation du service social seraient appelées à reconnaître également la «Carte culture» de Caritas si ce projet aboutit; dans ce cas, le service social abandonnera même sa propre carte, cette dernière n'étant pas reconnue dans les autres communes (alors que la carte de Caritas serait valable, en principe, sur tout le territoire cantonal).

Ceci étant rappelé, la Municipalité répond comme suit aux différentes questions de l'interpellateur :

1. La Municipalité est-elle au courant du projet de Caritas de proposer une «Carte culture» dès 2011 ?

Oui, la Municipalité est au courant du projet de «Carte culture» par le biais des services de la culture, des sports et social. Ces services ont été contactés par Caritas Vaud, qui a mené, à la demande du Département de la santé et de l'action sociale de l'Etat de Vaud, une enquête qualitative afin de déterminer si la «Carte culture» serait acceptée dans le canton.

2. La Municipalité soutient-elle cette initiative ?

La Municipalité soutient cette initiative et a ainsi l'intention de proposer aux détenteurs de la future «Carte culture» :

- un tarif réduit à Fr. 5.– pour l'entrée dans les musées communaux, à savoir la Collection de l'Art Brut, le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac), le Musée historique de Lausanne et le Musée romain de Lausanne-Vidy ;
- un tarif réduit (application du tarif «AVS» pour les adultes et du tarif «Enfants» pour les personnes bénéficiaires de l'AVS) pour les entrées dans les piscines communales, à savoir Mon-Repos (piscine couverte), Bellerive-Plage et Montchoisi ;
- tous les tarifs réduits actuellement accordés aux détenteurs de la carte de légitimation du service social, auprès d'une quarantaine d'institutions (piscines, musées, théâtres, cinémas, etc.).

Toutefois, ceci dépendra du soutien que Caritas Vaud obtiendra auprès de l'Etat de Vaud pour le lancement et la réalisation de ce projet d'envergure cantonale.

3. La Municipalité entend-elle proposer pour le futur catalogue des offres les prestations de la Ville les plus pertinentes (p. ex. piscine, location de salle) ?

Voir réponse à la question 2.

4. La Municipalité compte-t-elle agir pour inciter les institutions et les entreprises actives dans le secteur culturel, sportif, de la formation et de la santé à proposer elles aussi des activités pour ce catalogue ?

La Municipalité proposera aux institutions et entreprises actives dans les secteurs culturels et de loisirs qu'elle subventionne, par le biais de ses représentants dans les conseils de fondation, conseils d'administration, etc., de faire des offres qui viendront enrichir le catalogue de la «Carte culture», respectivement du guide des réductions actuel, même si celui-ci est déjà bien étoffé. Il convient toutefois de préciser que la décision finale appartient à la direction des institutions et entreprises concernées. A relever que plusieurs directeurs d'institutions subventionnées par la Ville de Lausanne ont déjà été approchés par Caritas Vaud et qu'ils ont accueilli favorablement ce projet.

5. Comment la Municipalité compte-t-elle agir pour inciter les autres collectivités publiques de l'agglomération (par le biais de Lausanne Région notamment) à aller dans le même sens ?

La Municipalité n'entend pas agir sur ce point, car cela pourrait être contre-productif. Elle laissera Caritas Vaud, qui est l'origine de ce projet, intervenir auprès des autres collectivités publiques du canton afin de les inciter à participer concrètement à l'élargissement des offres proposées dans le futur catalogue de la «Carte culture». Elle ne doute toutefois pas que ces dernières, dont plusieurs ont été aussi contactées par Caritas Vaud, sont sensibles à la problématique de l'intégration sociale des personnes défavorisées et qu'elles proposeront, à l'instar de la Ville de Lausanne, des offres pour le futur catalogue de la «Carte culture».

Le président : – Monsieur Ghelfi, vous avez reçu les réponses de la Municipalité. Avez-vous quelque chose à dire à ce propos ?

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – Je désire dire toute la satisfaction que j'éprouve à la lecture de la réponse municipale à mon interpellation. Je remercie d'ailleurs la Municipalité pour le texte qu'elle nous a fourni.

On parle d'un accès facilité à la culture, au sport et à la «formation» pour une couche de la population aux revenus modestes. Dans l'exemple lucernois, les gens reçoivent une petite carte avec leur photo ainsi qu'un petit bulletin mentionnant l'ensemble des œuvres qui leur sont proposées, avec des réductions, des gratuités ou toutes sortes d'éléments motivants pour accéder soit aux musées, soit aux spectacles, soit aux activités de loisirs et de formation. Je ne peux que me réjouir que la Ville de Lausanne, par le biais de son aura culturelle, soutienne ce projet cantonal, que Caritas compte mener et espère pouvoir faire aboutir cette année encore.

Je n'ai pas de résolution, Monsieur le Président, nous gagnerons du temps à l'ordre du jour.

Le président : – La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est donc close. Comme nous n'avons aucune résolution à débattre, nous en avons terminé avec cette interpellation.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Fabrice Ghelfi: « Quel engagement lausannois en faveur de la < Carte culture > ? »;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – Nous continuons avec l'interpellation de M. Mathieu Blanc, « Pour que le municipal en charge de la police veille à l'application du règlement de police... sous ses fenêtres et ailleurs ». J'appelle M. Mathieu Blanc à la tribune.

Interpellation de M. Mathieu Blanc: « Pour que le municipal en charge de la police veille à l'application du Règlement de police... sous ses fenêtres et ailleurs »²⁹

Développement polycopié

Objet de l'interpellation

Comme chacun le sait, la Ville de Lausanne dispose du Règlement général de police du 27 novembre 2001, qui fixe les comportements licites ou tolérés et ceux qui doivent être sanctionnés.

Sans aucune prétention à l'exhaustivité mais pour la bonne compréhension de l'interpellation, certaines dispositions de ce règlement méritent d'être rappelées ici.

De manière générale, l'article 26 prévoit qu'est interdit tout acte de nature à troubler la tranquillité et l'ordre publics. L'article 30 dispose pour sa part qu'il est interdit de faire du bruit sans nécessité. L'article 69 prévoit que dans les lieux accessibles au public, il est notamment interdit de jeter des projectiles quelconques. Plus loin, l'article 105 du Règlement de police prévoit qu'il est interdit de salir la voie publique de quelque manière que ce soit. Il est notamment interdit d'uriner sur la voie publique, de cracher sur toutes surfaces affectées à l'usage des piétons, de jeter des papiers, débris ou autres objets sur la voie publique. L'article 107 indique que dans ce type de cas, la personne qui a sali la voie publique est tenue de la remettre immédiatement en état. Si tel n'est pas le cas, après une mise en demeure, la Municipalité peut ordonner que le nettoyage soit fait par les services communaux *aux frais du responsable*.

Or, malgré ces dispositions dont la lettre est claire, les services de police ne répriment que très rarement ces infrac-

tions. La plupart des Lausannois ont déjà été confrontés à une ou plusieurs reprises à des déprédations, jets d'ordure, etc., sans observer de réaction des forces de l'ordre. Le sondage publié par le quotidien *24 Heures* le 4 mai 2010 illustre d'ailleurs le malaise des habitants de notre ville face aux problèmes de la propreté à Lausanne.

A cet égard, on ne peut que déplorer le manque de directives (et d'initiative) de la part la Direction chargée du maintien de la sécurité et de l'ordre public pour intervenir et sanctionner des comportements jugés inacceptables par les habitants de notre commune.

En outre, si l'on peut légitimement admettre que le municipal en charge de la sécurité publique ne saurait personnellement constater ou être informé de tous les comportements contraires au Règlement de police qui se produisent à Lausanne, on pourrait à tout le moins s'attendre à ce qu'il réagisse face à ceux auxquels ses collaborateurs et lui-même sont quotidiennement confrontés.

Las! Il suffit de passer quelques fois par la rue de Port-Franc en fin de journée ou pendant la nuit, juste en-dessous des fenêtres du service administratif de la Direction de la sécurité publique, pour assister au « spectacle » offert par des mineurs criant à tue-tête sous l'emprise de l'alcool et jetant sur la voie de nombreux déchets. La saleté de cette zone le lundi matin est ainsi quasiment de notoriété publique...

Questions à la Municipalité

Au vu de ce qui précède, je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité reconnaît-elle l'existence et la fréquence des faits décrits ci-dessus et le fait qu'ils constituent une violation des articles précités du Règlement de police ?
2. La Municipalité reconnaît-elle la pleine validité des articles du Règlement de police cités dans la présente interpellation ou considère-t-elle qu'il s'agit de dispositions de moindre importance ?
3. La Municipalité peut-elle indiquer si l'article 107 du Règlement de police a été appliqué au cours des derniers mois (année 2010) ?
 - a) Si oui, la Municipalité a-t-elle déjà ordonné que le nettoyage effectué par les services communaux soit facturé au(x) responsable(s) ?
 - b) Si non, la Municipalité peut-elle expliquer pourquoi cette disposition reste lettre morte et, cas échéant, ce qu'elle entend faire à l'avenir pour réprimer les comportements décrits ci-dessus ?

Je remercie par avance la Municipalité de ses explications et réponses.

²⁹BCC 2009-2010, T. II (N° 16), p. 628.

*Réponse photocopiée de la Municipalité**Préambule*

Si l'interpellateur évoque la situation générale prévalant en ville en lien avec certaines formes d'incivilités, il focalise par ailleurs et surtout son attention sur la place de Flon-Ville. En outre, il laisse sous-entendre, à tout le moins dans le titre de son interpellation, que le directeur de la Sécurité publique et des Sports (SPS), dont le bureau surplombe en effet dite place, n'aurait pas perçu les problèmes décrits par l'interpellateur.

Pour bien situer le contexte, il ne semble pas inutile de rappeler que l'endroit en question se trouve dans le quartier du Flon, très animé de jour comme de nuit. Dans ce périmètre assez réduit et aux alentours se côtoient plusieurs établissements publics, un complexe cinématographique, des magasins, une banque et un fast-food, mais également de nombreux bureaux, dont ceux, très fréquentés, de l'Administration communale, ainsi qu'une école professionnelle. Cette place, plutôt conviviale, est un lieu de rendez-vous apprécié et des jeunes gens y séjournent volontiers plus ou moins longuement. La présence du fast-food attire également une abondante clientèle, qui s'égaye dans les environs notamment pour manger en plein air. Ces personnes ne sont pas toujours très attentives à jeter les reliquats de leur repas dans les poubelles. Cette très forte sollicitation d'un périmètre aussi restreint par un public nombreux et très varié induit inmanquablement quelques nuisances, spécialement en termes de déchets abandonnés par terre.

La Municipalité, constatant une situation tendue, avait demandé au corps de police d'intervenir pour rétablir la tranquillité publique. Par ailleurs, peu avant le dépôt de l'interpellation, diverses personnes travaillant dans les bâtiments administratifs de Flon-Ville avaient informé la police de cet état de fait. Suite à ces divers constats convergents, la police en uniforme a alors augmenté ses passages à cet endroit, afin d'observer davantage le périmètre, faire de la prévention, assurer une présence et, cas échéant, réprimer les infractions constatées. La Brigade des mineurs de la police judiciaire municipale, qui a également été amenée à intervenir à plusieurs reprises et à s'occuper de certains des jeunes habitués de l'endroit, en a même interpellé, puis déféré plusieurs au Tribunal des mineurs pour divers motifs.

D'autres actions sont également régulièrement menées par d'autres intervenants à cet endroit et les diverses mesures prises par ceux-ci ont été poursuivies, respectivement renforcées. Une entreprise de nettoyage est ainsi mandatée tous les lundis matin, à la première heure, par la société propriétaire de la parcelle du Flon, LO Holding Lausanne-Ouchy SA, afin de nettoyer le périmètre. Des patrouilles de la société Securitas, également mandatée par le propriétaire, sont actives sur l'entier de la parcelle du Flon les nuits du jeudi soir au dimanche matin et ont également apporté leur contribution à l'amélioration de la situation. Enfin, le

personnel du fast-food s'est également appliqué et s'emploie encore à collecter les déchets induits par l'exploitation de ce commerce.

Outre les actions susmentionnées, les travailleurs sociaux hors murs (TSHM) sont également intervenus auprès de quelques-uns des jeunes qui fréquentent cette place. Indépendamment du travail de la police, les TSHM marquent une présence régulière à Flon-Ville et ailleurs sur le territoire communal ; ils ont pour mission d'être présents auprès des jeunes (de 13 à 25 ans environ), afin de créer des liens de confiance, d'être disponibles pour trouver avec eux des solutions à leurs difficultés ou besoins, de les soutenir dans leurs projets professionnels ou sociaux et de les encourager à utiliser les différents services du réseau socioprofessionnel lausannois. Les interventions des TSHM visent avant tout la prévention, notamment par la sensibilisation au respect des autres, à l'environnement, à la vie citoyenne en général, ainsi qu'aux problèmes liés à la consommation de produits divers.

Depuis la fin du printemps 2010, la situation en termes de propreté et de sécurité publiques prévalant à la place de Flon-Ville s'est globalement améliorée. Cette amélioration demeure toutefois très fluctuante, raison pour laquelle les différents intervenants concernés restent attentifs à son évolution, comme ils le font aussi ailleurs pour les différents lieux de notre ville où des problèmes similaires sont rencontrés. De manière plus générale, partout en ville, et dans la mesure où d'autres interventions prioritaires leur en laissent le temps, les collaborateurs du corps de police sont attentifs à ces divers troubles à la tranquillité, à la salubrité, à la propreté et à l'ordre publics, que l'on regroupe souvent sous le vocable d'incivilités.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. La Municipalité reconnaît-elle l'existence et la fréquence des faits décrits ci-dessus et le fait qu'ils constituent une violation des articles précités du Règlement de police ?

Comme déjà indiqué dans le préambule, la Municipalité avait eu connaissance des problèmes soulevés par l'interpellateur. Il est par ailleurs non contesté que des infractions au RGP ont été, sont et seront encore commises sur cette place, comme dans bien d'autres endroits similaires de l'espace public de notre ville. Dans tous les cas, les interventions conjointes des différents intervenants déjà évoqués dans le préambule, renforcées ou amorcées avant le dépôt de la présente interpellation, ont d'ailleurs largement contribué à améliorer la situation prévalant sur cette place, avec des réponses éducatives, sociales et répressives.

2. La Municipalité reconnaît-elle la pleine validité des articles du Règlement de police cités dans la présente interpellation ou considère-t-elle qu'il s'agit de dispositions de moindre importance ?

La Municipalité n'entend aucunement établir une hiérarchie des très nombreuses infractions décrites dans le RGP. Elle les considère toutefois comme globalement équivalentes, même si certaines sont de fait beaucoup plus fréquemment dénoncées que d'autres. Lorsqu'elles sont dûment constatées par des fonctionnaires municipaux assermentés, que ce soit à l'endroit qui a retenu plus particulièrement l'attention de l'interpellateur ou partout ailleurs sur le territoire communal, elles sont dénoncées à la Commission de police comme objet de la compétence de cette instance. Il en est de même pour les autres infractions à d'autres lois et règlements relevant de la compétence d'autres autorités, judiciaires notamment. La police agit toujours selon les trois principes que sont la légalité, l'opportunité et la proportionnalité.

3. *La Municipalité peut-elle indiquer si l'article 107 du Règlement de police a été appliqué au cours des derniers mois (année 2010) ?*

L'article 107 RGP n'est de fait pas utilisé pour les situations décrites par l'interpellateur. Cette disposition du RGP n'est guère applicable à des dégâts ponctuels, dus à des comportements individuels, n'affectant qu'une toute petite surface du domaine public, pour lesquels les coûts de remise en état imputables à chaque cas sont somme toute minimes.

Par ailleurs, la police ne constate le plus souvent les dégâts qu'après coup, alors que les auteurs ne sont plus là. En cas de flagrant délit, elle intervient essentiellement à l'endroit d'individus ayant uriné sur la voie publique ou qui l'ont salie par le jet de divers détritres ou des crachats.

Enfin, dans le cas concret de la place de Flon-Ville, s'agissant d'un espace éminemment public, mais appartenant néanmoins à un propriétaire privé, c'est ce dernier qui commande et donc paie les opérations de nettoyage. La collectivité publique ne saurait par conséquent refacturer des frais qui ne lui incombent pas.

De manière générale, pour les incivilités commises sur le domaine public communal, la Municipalité considère qu'il est plus opérant de dénoncer les contrevenants à la Commission de police, ce qui permet de faire prononcer à chaque fois des amendes d'une grosse centaine de francs. La police dénonce d'ailleurs très fréquemment des personnes pour infraction aux divers alinéas de l'article 105 du RGP. Rien que pour les mictions sur la voie publique, 307 personnes ont été dénoncées en 2009 et, à fin août, 200 personnes l'avaient déjà été pour 2010. S'agissant des détritres solides jetés sur la voie publique, les policiers privilégient en outre, au préalable, une forme de prévention consistant à demander à celui qui a jeté par terre un détritres de le ramasser. Dans ces cas bien précis, seuls les récalcitrants sont finalement dénoncés. Cette pratique va clairement dans le sens préconisé par l'article 107 RGP, soit de la remise en état par l'auteur.

a) *Si oui, la Municipalité a-t-elle déjà ordonné que le nettoyage effectué par les services communaux soit facturé au(x) responsable(s) ?*

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, dans les cas évoqués par l'interpellateur, soit lors d'infractions individuelles et ponctuelles aux règles concernant la propreté publique, la Municipalité ne facture pas ces frais aux responsables.

b) *Si non, la Municipalité peut-elle expliquer pourquoi cette disposition reste lettre morte et, cas échéant, ce qu'elle entend faire à l'avenir pour réprimer les comportements décrits ci-dessus ?*

Comme indiqué ci-dessus, plutôt que facturer les frais, somme toute modestes, de remise en état des lieux qui pourraient être imputés à chaque auteur pour chaque cas, la Municipalité privilégie la voie répressive, telle que prévue par le RGP et la loi sur les sentences municipales. Dans ce cadre, elle constate que le corps de police fait, dans la mesure de ses moyens, tout ce qui est possible pour maintenir ces comportements à un niveau globalement satisfaisant.

Le président : – Monsieur Blanc, vous avez reçu les réponses de la Municipalité. Avez-vous quelque commentaire à faire ?

M. Mathieu Blanc (LE) : – Je remercie la Municipalité et le municipal en charge de la Sécurité publique et des Sports pour sa réponse. J'observe d'ailleurs qu'en page 1 de la réponse [p. 577], on note que « depuis la fin du printemps 2010, la situation en termes de propreté et de sécurité publiques prévalant à la place de Flon-Ville s'est globalement améliorée ». Je ne sais pas si c'est à la suite du dépôt de l'interpellation ou spontanément que la situation s'est améliorée, mais j'en suis très heureux.

J'ai toutefois quelques questions complémentaires à adresser à M. le municipal. Notamment sur l'application de l'article 105, qui permet de sanctionner le jet de détritres, l'action d'uriner sur la voie publique et quelques autres méfaits de ce type, malheureusement trop fréquents dans notre ville. Pour 2010, vous mentionnez, Monsieur le Municipal, que deux cents personnes avaient déjà été dénoncées au moment de la réponse. Avez-vous les chiffres finaux pour cette année-là ? Plus généralement, je me demande – j'ai évoqué plus spécifiquement le cas de Flon-Ville – si ailleurs dans la ville, l'article 107 a déjà été appliqué. Cette disposition permet donc de faire payer aux personnes qui jettent des détritres les frais de nettoyage qui, si ce n'est pas au Flon, doivent aussi être conséquents ailleurs.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – J'ai en effet quelques chiffres alléchants à proposer à ce Conseil. Je peux vous dire qu'en 2010, par rapport au RGP, il y a eu 1500 dénonciations, beaucoup liées au bruit. Et pour les détails qui intéressent M. l'interpellateur, il y a eu 350 dénonciations pour des mictions, donc de l'urine, souvent, 20 pour des crachats, 51 pour des papiers et déchets, 20 pour des crottes de chien. Donc 1500 en tout et les policiers consacrent entre 30 minutes et 180 minutes pour dénoncer la personne.

Quant à l'article 107 évoqué par M. l'interpellateur, la réponse municipale est claire à ce propos : il est souvent très difficile, sauf quand c'est le flagrant délit, par exemple sur l'Esplanade de Montbenon ou Flon-Ville, d'identifier qui a fait cela quand la saleté est déjà par terre. Evidemment, les réponses habituelles, sont du type : « Ce n'est pas nous, c'est les autres, etc. » La volonté policière, c'est d'une part que les personnes mettent à la poubelle les objets jetés par terre, lorsque c'est un flagrant délit, et s'ils ne le font pas, ils sont dénoncés à la Commission de police. Il y a aussi un intérêt financier : lorsque c'est dénoncé à la Commission de police, l'argent vient à la caisse communale. C'est donc une question d'opportunité et aussi de suivi financier : sur les 30'000 interventions policières annuelles, toutes confondues, il y en a 1500 par rapport au RGP. C'est aussi une question de proportion. La police fait parfaitement son travail dans ce secteur aussi, bien qu'il puisse être considéré peut-être comme moins important que d'autres activités de la police.

M. Mathieu Blanc (LE) : – J'avais oublié une question. La réponse mentionne que la Commune ne saurait facturer les frais de nettoyage à Flon-Ville puisqu'ils ne lui incombent pas. Comme le problème est quand même important et récurrent, en tout cas à une certaine période, les propriétaires ont-ils interpellé la Municipalité afin de trouver une solution au problème ? Et, le cas échéant, pour que la police permette au propriétaire de se retourner contre des fauteurs de troubles récurrents ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – La situation de Flon-Ville est, je crois, exemplaire du travail pertinent accompli par la police. Ces délits ou ces incivilités ont eu lieu non seulement sous mes fenêtres, mais aussi sous celles d'Olivier Français. Nous avons parlé des comportements de certains jeunes, qui étaient inacceptables. Une fois que vous observez cela, vous pouvez envoyer trente policiers et le problème n'existe plus, mais rien n'est résolu. Tandis que là, il y a eu une approche intéressante et intelligente, non seulement de Police-secours, des gens du poste de quartier du Flon, de la Brigade de la jeunesse, comme cela se fait habituellement, mais aussi des travailleurs sociaux hors murs. Il s'agissait de savoir d'où venaient ces gens – il y avait des mineurs –, ce qu'ils faisaient, où étaient les parents, que faisaient ceux-ci, etc. En ayant pris un petit peu de temps pour comprendre le problème et pour renouer des relations avec les personnes qui encadraient ces jeunes, nous sommes parvenus à résoudre ce problème – en tout cas jusqu'à maintenant –, puisque ceux évoqués par l'interpellation ne se sont plus manifestés.

Evidemment, quand des saletés sont jetés par terre au Flon, c'est LO Holding qui est responsable du nettoyage de cette parcelle. C'est évidemment au propriétaire de déposer plainte, lorsqu'il s'aperçoit que quelque chose ne va pas, s'il y a des incivilités ou des incidents, des débuts d'incendie dans des poubelles, etc.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Aucune résolution n'étant déposée, ce point est donc clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Mathieu Blanc : « Pour que le Municipal en charge de la police veille à l'application du Règlement de police... sous ses fenêtres et ailleurs » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Je souhaite ne pas aller plus loin ce soir, pour que nous soyons encore une bonne représentation pour prendre congé de M^{me} Benitez, comme je vous l'ai annoncé en début de soirée.

Je n'aimerais pas mettre fin à cette séance de notre Conseil avant de prendre congé officiellement de notre secrétaire, M^{me} Vanessa Benitez Santoli, qui me seconde pour la dernière fois ce soir.

Madame Benitez Santoli, j'aimerais vous remercier de tous les services que vous nous avez rendus au cours de ces quatre années à cette fonction. Il m'est difficile de parler dans le micro tout en vous regardant...

J'aimerais relever que vos éclairages juridiques nous ont été des plus utiles et votre assistance à cette tribune a été au-delà du bon fonctionnement de la logistique, plus d'une fois d'une aide certaine pour les présidences successives, et particulièrement pour la mienne.

Je vous souhaite de trouver plein succès et satisfaction dans vos nouvelles activités.

Chère Madame, à vous, à votre famille, et tout particulièrement à vos deux jeunes enfants, je souhaite que la vie vous réserve beaucoup de moments heureux et pleins de satisfaction.

Je vous remercie personnellement de votre collaboration durant ces quelques mois de ma présidence et me permets de vous offrir, en notre nom, ces quelques fleurs, que M. Pernet se fera un plaisir de remettre dans vos mains.

(Applaudissements.)

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – Je suis très touchée et je vous remercie, Monsieur le Président, pour ces bonnes paroles. Je tiens aussi à remercier tous les membres du Conseil communal qui, de loin et de près, m'ont accordé leur confiance durant toutes ces années. Je

tiens aussi à dire que les paroles me touchent, les fleurs aussi et que j'ai vraiment adoré travailler pour vous. J'ai beaucoup appris et c'est vraiment une expérience très riche que de suivre les séances du Conseil communal. On apprend énormément de choses sur des thèmes aussi variés que les abeilles et la route de contournement de la Sallaz, on apprend où se situent les quartiers lausannois, leur vie, leurs problèmes aussi. J'ai vécu cette fonction comme une chance et un grand bonheur.

Je remercie tout le monde, les conseillers communaux d'abord, les municipaux ensuite, si vous me permettez, les personnes qui m'ont secondé au secrétariat du Conseil et qui font un excellent travail, la rédactrice du bulletin, bien sûr, les huissiers de la Municipalité, les concierges de l'Hôtel de Ville, les régisseurs sons, les régisseurs vidéo, sans oublier les scrutateurs, pour leur aide. Toutes les personnes qui contribuent au fonctionnement du Conseil et pour que nous vivions bien dans notre ville. Et surtout, je tiens à dire que je trouve formidable les titres que vous donnez à vos initiatives. (*Rires.*) Je trouve génial, c'est empreint d'humour, on sait de quoi on parle. Pas toujours, pour certains, mais quand l'auteur développe son initiative, on comprend tout à fait ce qu'il veut dire!

Merci encore, merci du fond du cœur et peut-être à une prochaine fois.

(Applaudissements.)

Le président: – Merci, Madame Benitez Santoli. Je vous souhaite encore bonne nuit et bonne route, surtout.

La séance est levée à 22 h 50.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16